

> Navigation interactive, cliquez sur les titres pour accéder aux informations recherchées

MODE D'EMPLOI

INFORMATIONS PRATIQUES

AMÉNAGEMENT DES STANDS

RÈGLEMENTS & FORMALITÉS

MODE
D'EMPLOI

DEUX OUTILS POUR PRÉPARER VOTRE PARTICIPATION AU SALON

- CE GUIDE DE L'EXPOSANT INTERACTIF

Depuis ce document vous accédez facilement à toutes les informations nécessaires à votre installation.

- LA BOUTIQUE EN LIGNE

Dans cette boutique, vous pouvez commander vos prestations techniques jusqu'au mercredi 14 septembre 2022 minuit.

(Attention, à partir du lundi 19 septembre 2022 8h, les prestations techniques seront à commander directement sur site à l'accueil exposants dans le pavillon 6).

INFORMATIONS PRATIQUES

- Accès / circulation & stationnement
- Architecture & Décoration
- Assurance complémentaire
- Badges d'accès
- Contacts utiles
- Horaires exposants Montage / Ouverture / Démontage
- Hygiène et protection de la santé
- Nettoyage / Remise en état
- Restauration pour les exposants / Traiteurs
- Surveillance des pavillons / Gardiennage des stands

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

1/6

ACCÈS AU SITE DE PARIS EXPO PORTE DE VERSAILLES

> EN TRANSPORT EN COMMUN

- Méto** : Ligne 12 station Porte de Versailles
- Tramway** : Lignes T2 et T3 arrêt Porte de Versailles
- Bus** : Ligne 80 arrêt Porte de Versailles ou ligne 39

> PAR LA ROUTE

Depuis le périphérique : Sortie Porte de Versailles ou Porte de Brancion

→ [Votre itinéraire sur www.mappy.fr](http://www.mappy.fr)

Comment y accéder ? How to get there ?

NAVETTES AÉROPORTS
DEPUIS LA PORTE MAILLOT
AIRPORT SHUTTLES
FROM PORTE MAILLOT

- Cars Air France / Air France coaches
- Navettes Aéroport de Beauvais / Beauvais Airport shuttles

Depuis l'AÉROPORT PARIS - CHARLES DE GAULLE / From PARIS - CHARLES DE GAULLE AIRPORT

- RoissyBus jusqu'à Paris - Opéra / RoissyBus to Paris - Opéra
- métro ligne 8 direction Balard jusqu'à Madeleine
- métro ligne 8 direction Balard to Madeleine
- métro ligne 12 direction Mairie d'Issy jusqu'à Porte de Versailles - Parc des Expositions / métro ligne 12 direction Mairie d'Issy to Porte de Versailles - Parc des Expositions
- RER B direction Saint-Rémy-lès-Chevreuse jusqu'à Cité Universitaire
- RER B direction Saint-Rémy-lès-Chevreuse to Cité Universitaire
- De Cité Universitaire, tramway T3 direction Pont du Garigliano jusqu'à Porte de Versailles - Parc des Expositions / From Cité Universitaire, T3 tramway direction Pont du Garigliano Porte de Versailles - Parc des Expositions

Depuis l'AÉROPORT PARIS - ORLY / From PARIS - ORLY AIRPORT

- Orlyval jusqu'à Antony
- RER B direction Mitry-Claye ou Aéroport Paris - Charles-de-Gaulle jusqu'à Châtelet-les-Halles
- RER B towards Mitry-Claye or Paris - Charles de Gaulle Airport to Châtelet-les-Halles
- Orlybus direction Denfert-Rochereau
- RER B direction Saint-Rémy-lès-Chevreuse jusqu'à Cité Universitaire / RER B direction Saint-Rémy-lès-Chevreuse to Cité Universitaire
- Depuis Cité Universitaire, tramway T3 direction Pont du Garigliano jusqu'à la station Porte de Versailles - Parc des expositions / From Cité Universitaire, T3 tramway towards Pont du Garigliano to the Porte de Versailles - Parc des Expositions station

Se déplacer en transports en commun
getting around on public transport
www.ratp.fr

Liens utiles / usefull links
www.adp.fr (aéroports de Paris / Paris airports)
www.voyages-sncf.com (pour un voyage en train / for train travel)
www.parisinfo.com
l'office du tourisme et des congrès de Paris / Paris tourism office

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

2/6

ACCÈS AU PAVILLON

CONSEIL : Pensez à bien préciser l'adresse de livraison à tous vos transporteurs et livreurs :

Parc des Expositions de Paris Expo Porte de Versailles – Salon SIEC 2022

Pavillon 6 - Stand n° (lettre + chiffre)

1, place de la porte de Versailles – 75015 Paris – France

ACCÈS DES VÉHICULES EN PORTE C / SORTIE PAR LA PORTE B

PARIS EXPO PORTE DE VERSAILLES

entrées / sorties
entrances / exits

A₁ porte A ₁ gate A ₁	A₂ porte A ₂ gate A ₂
B porte B gate B	V porte V gate V

services sur le site
services

- ACCESSIBILITÉ
- SECOURS
- INFORMATION
- BIEN
- P

transports
transports

- M
- BUS
- TAXI

hub des services

- RELAY
- monday daily

café de l'innovation

La gratuité du stationnement cessera le 20 septembre 2022 à 23h.

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

3/6

CIRCULATION DANS LE PARC

La circulation à l'intérieur du Parc est soumise à des mesures. Vous devez vous y conformer et en aviser vos installateurs, transporteurs et fournisseurs divers.

- N'oubliez pas de leur communiquer votre numéro de stand et de pavillon.
- Respect du code de la route
- Vitesse limitée à 20 km/h
- Arrêt et stationnement interdits sur les couloirs de circulation
- La circulation est interdite dans les pavillons à tous les véhicules.

Tout véhicule en infraction sera enlevé sans préavis, aux frais et risques de son propriétaire/du contrevenant.

Pendant le montage et le démontage, le stationnement est gratuit.

Des agents sont mis en place par le Parc des Expositions pour vous aider à circuler et à stationner : suivez attentivement leurs consignes.

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

4/6

STATIONNEMENT

> Pendant le montage

Le stationnement est gratuit à l'intérieur du Parc sous réserve de respecter les horaires d'accès et les aires et parkings de stationnement réservés à cet effet par le Parc des Expositions. La gratuité du parking P6 cessera le 20 septembre à 23h00.

Les véhicules de tourisme ne sont pas admis à l'intérieur du Parc.

L'accès des camions sera soumis à des conditions particulières selon l'affluence autour des pavillons concernés.

Aucun engin motorisé ne sera autorisé à rentrer dans le pavillon 6 le 20 septembre 2022 (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).

- Pendant le montage, évitez la période 10h00 / 13h00
- Évitez les livraisons la veille de l'ouverture de l'exposition.
- Faites repartir vos véhicules dès qu'ils sont déchargés.

> Le soir du démontage

Le stationnement est gratuit à l'intérieur du Parc sous réserve de respecter les horaires d'accès aux aires et parkings de stationnement réservés à cet effet par le Parc des Expositions. La gratuité du parking P6 débutera le 22 septembre à 18h00.

Les véhicules de tourisme ne sont pas admis à l'intérieur du Parc.

L'accès des camions sera soumis à des conditions particulières selon l'affluence autour du pavillon concerné.

Aucun engin motorisé ne sera autorisé à rentrer dans le pavillon 6 le 22 septembre 2022 avant 20h (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

5/6

> Pendant la période d'ouverture

Les livraisons sont autorisées de 7h00 à 9h00 après contrôle à l'entrée du Parc des Expositions et l'obtention d'un macaron temporaire de livraison.

Aucun stationnement, stockage d'aucune sorte ne sont autorisés à l'intérieur du Parc des Expositions. Le stationnement est interdit sur les couloirs de circulation et sur les périmètres de sécurité, dès l'heure d'ouverture au Public.

Attention : à partir du **mercredi 21 septembre à 8h00**, tous les véhicules positionnés aux abords des pavillons devront avoir quitté ces emplacements pour se garer dans les parkings définis selon le gabarit des véhicules sous peine d'enlèvement et de mise en fourrière.

RÉSERVER UN PARKING

Des abonnements forfaitaires de parkings vous sont proposés (Parking P6), à réserver dans votre [Espace Exposants](#).

Pendant l'ouverture du salon, vous pourrez acheter des places de parking à l'Accueil Exposants situé dans le pavillon 6.

Les parkings Exposants sont ouverts de 8h à 23h tous les jours pendant la manifestation.

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

6/6

ENREGISTRER SON VÉHICULE SUR LOGIPASS

Tous les véhicules intervenant en période de montage et démontage de l'événement, ou en heures de livraison en période d'ouverture au public, doivent s'enregistrer sur **Logipass** pour accéder au parc des expositions.

Les véhicules légers (VL) se rendant directement au parking P6 en phase de montage et démontage (et non sur les zones logistiques) n'ont pas besoin de s'enregistrer sur Logipass.

Chaque entreprise ou chaque intervenant peut se créer son propre compte. Ce compte permet de s'inscrire sur des plages horaires précises. La durée dans le temps d'une livraison est **limitée à 2 heures pour les utilitaires et à 4 heures pour les camions poids lourds** afin de permettre à tous d'effectuer ses livraisons dans de bonnes conditions.

Une hotline est mise en place pour les exposants / intervenants qui auraient une question au :
+ 33(0)1 40 68 11 30 / Infos-exposants@viparis.com

Procédure à suivre :

<https://logipass.viparis.com/Content/Files/fr/ModeEmploiExposantLogipass.pdf>

INFORMATIONS PRATIQUES

ARCHITECTURE & DÉCORATION

> A RETROUVER DANS LA PLATEFORME ESPACE EXPOSANTS

- Les règles d'Architecture & de Décoration du salon

Le règlement d'architecture et de décoration du SIEC recense les normes de présentation d'aménagements des stands, établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite. Ces normes intègrent également les règles de Sécurité & Incendie en vigueur sur les salons, foires et expositions.

Le SIEC est régi par un règlement particulier, en fonction des spécificités qu'il présente. Chaque projet de stand nu, de stand réutilisé, ou bien de stand équipé aménagé par le SIEC mais sur lequel viendrait s'adjoindre des éléments de décors nouveaux, **devra être soumis pour approbation au service d'Architecture du salon avant le 18 juillet 2022.**

DECOPLUS

Contact : Elisabeth TOUGARD

Tél.: +33 (0)9 67 78 93 85

E-mail : w.decoplus@free.fr

CHAQUE PROJET DEVRA COMPORTER

- Le plan « vue de dessus » avec les mentions d'échelles, de côtes et du positionnement des retraits (mitoyenneté et allée),
- Le plan en « coupes » avec les mentions d'échelles, de côtes et de hauteurs des volumes projetés.
- Vues 3D

TRÈS IMPORTANT

Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord du SIEC pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

INFORMATIONS PRATIQUES

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

À RETROUVER DANS LA PLATEFORME ESPACE EXPOSANTS

Pour connaître la réglementation de vos assurances pendant le salon, consultez dans votre Espace Exposants la rubrique « **Règlements** » et pour commander une assurance complémentaire la rubrique « **Ma boutique** ».

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS COMPLÉMENTAIRES

Les exposants ont la possibilité de souscrire auprès de l'organisateur du SIEC une assurance complémentaire couvrant leurs biens si la valeur de ces derniers excède le montant garanti par l'offre d'assurance souscrite dans le dossier de participation.

Cette garantie prendra effet la veille de l'ouverture au public (à 19h le 20/09/2022) au soir de la fermeture au public (18h le 22/09/2022).

La prime sera de 0,27 % de la valeur des biens assurés TTC.

ASSURANCE ÉCRAN PLASMA & LCD

Les exposants ont la possibilité de souscrire auprès de l'organisateur du SIEC une assurance spécifique pour les écrans plasmas fixés ou câblés solidement à la structure du stand.

Cette garantie prendra effet le matin de l'ouverture au public (à 9h le 21/09/2022) au soir de la fermeture au public (18h le 22/09/2022).

La prime sera de 4,00 % de la valeur du matériel TTC.

SINISTRE

Aucun sinistre ne pourra être pris en charge, s'il n'a pas été déclaré à l'Accueil Exposants du salon dans un délai de 2 jours ouvrés, s'il s'agit d'un vol, 5 jours ouvrés pour les autres dommages.

Toute déclaration de sinistre devra impérativement mentionner la date, les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages et devra être accompagnée du dépôt de plainte original en cas de vol.

COMMISSARIAT DE POLICE DU XVème

250, rue de Vaugirard – 75015 PARIS - FRANCE

Tél. : +33 (0)1 53 68 81 00

INFORMATIONS PRATIQUES

BADGES D'ACCÈS

TRÈS IMPORTANT : PORT DU BADGE OBLIGATOIRE

- Pour pénétrer à l'intérieur du pavillon d'exposition, **toute personne doit être munie d'un badge d'accès SIEC 2022** et doit impérativement le porter en période de montage, d'ouverture et de démontage.
- Un **rapprochement documentaire** pourra être opéré aux abords des Pavillons.
- L'**équipement de sécurité** et le port des chaussures de sécurité est **obligatoire**, dans le cas contraire l'accès au pavillon sera refusé.
- Les **badges de montage/démontage** seront remis à l'entrée du Pavillon 6 par les agents de sécurité.

BADGE EXPOSANT

- Le badge exposant permet d'accéder au Parc des Expositions pendant la période de montage, d'ouverture et de démontage selon les horaires indiqués sur le planning horaires exposants. (Voir fiche Horaires Exposants – [Cliquez ici](#)).
- En période d'ouverture, votre badge exposant sera exigé pour accéder au Pavillon.
- Un **rapprochement documentaire** vous sera demandé lors du contrôle d'accès.

INFORMATIONS PRATIQUES

CONTACTS UTILES

1/2

POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ LA HOTLINE : **+33 (0)1 40 68 23 00**

Du lundi au vendredi, de 09h00 à 18h00

Accroches et alimentations aériennes - Ponts et Kit lumières	VERSANT ÉVÈNEMENTS	Tél. : +33(0)1 46 38 58 71 E-mail : contact@versantevenement.com Site web: www.versantevenement.com
Accès des personnes handicapées sur site	POINT INFO VIPARIS	Tél. : +33 (0)1 57 25 15 15
Architecture et décoration (contrôle des plans)	DECOPLUS	Contact : Elisabeth TOUGARD Tél. : +33 (0)9 67 78 93 85 E-mail : w.decoplus@free.fr
Assurances complémentaires	SIACI	18, rue de Courcelles - 75008 Paris -France Tél : +33(0)1 44 20 29 81 Fax : +33(0)1 44 20 29 80 E-mail : philippe.huet@s2hgroup.com
Bureau de Contrôle	SOCOTEC	Monsieur Patrick PEREIRA Tél : +33 (0)1 45 18 21 90 Mobile : +33 (0)6 08 12 08 21 E-mail : patrick.pereira@socotec.com
Douanes Françaises	INFO DOUANES SERVICE	Depuis la France : 08 11 20 44 44 (0.06 €/mn) Depuis l'étranger : +33 1 72 40 78 50 Site web: www.douane.gouv.fr/
Droit d'auteur	SACEM	Délégation Régionale de St Gratien 16 avenue Gabriel Péri - BP 103 95210 ST Gratien – France Tél : +33(0)1 76 76 74 80 Site web : www.sacem.fr/
Hygiène et Protection de la Santé	AFS CONSEILS & SÉCURITÉ	76, rue Baudin 93130 Noisy-le-Sec Tel : +33 (06) 70 61 95 11 Email : afrancioni@afsconseils.fr
Hôpital	HÔPITAL GEORGES POMPIDOU	20 rue Leblanc - 75015 – Paris – France Tél. : +33(0)1 56 09 20 00
Ignifugation	GROUPEMENT NON-FEU	37-39 rue de Neuilly - BP 121 92582 Clichy - France Tél: +33(0)1 47 56 31 48 Site web: www.secufofeu.com/ E-mail : secufofeu@textile.fr

RETROUVEZ LA LISTE DES PRESTATAIRES DANS VOTRE ESPACE EXPOSANTS.

CONTACTS UTILES

2/2

CONTACTS UTILES (SUITE ET FIN)

Parc des Expositions	LIVRAISON DE MARCHANDISES	SIEC 2022 Paris Expo Porte de Versailles Nom de votre société Pavillon 6 / numéro de votre stand Porte de Versailles - 75015 Paris- France Tél Contact :
Parc des Expositions	PARIS EXPO PORTE DE VERSAILLES	Tél : +33 (0)1 57 25 15 15
Police	COMMISSARIAT DE POLICE DU XV^eARRONDISSEMENT	250, rue de Vaugirard 75015 Paris - France Tél : +33(0)1 53 68 81 81
Récupération de la TVA	TEVEA INTERNATIONAL	29-31 rue Saint Augustin 75002 - Paris 6 - France Tél : +33(0)1 42 24 96 96 Fax. : +33(0)1 42 24 89 23 E-Mail: mail@tevea.fr Site web: www.tevea-international.com
Restauration sur site Concessionnaire Viparis	HORETO	Tél. : + 33(0)1 57 25 10 00 Site web: www.horeto.com
Restauration sur stand (déclaration traiteurs extérieurs)	VIPARIS	Myriam MOTTIN Tél.: +33 (0)1 40 68 14 46 E-Mail: myriam.mottin@viparis.com
Sécurité Incendie	AFS CONSEILS & SÉCURITÉ	76, rue Baudin 93130 Noisy-le-Sec Tel : +33 (06) 70 61 95 11 E-Mail: afrancioni@afsconseils.fr
Traiteur	La Maison Poirier	Madame Tara COLSY Tél : +33 (0)1 39 13 42 42 E-Mail: tara@poirier.fr Site web : www.poirier.fr
Transitaire – Manutentionnaire	CLAMAGERAN-FOIREXPO	Paris Expo Porte de Versailles - 75015 Paris Tél : +33 (0)1 57 25 18 01 E-Mail: paris@clamageran.fr http://www.clamageran.com

INFORMATIONS PRATIQUES

HORAIRES EXPOSANTS

MONTAGE/OUVERTURE/DÉMONTAGE

1/2

LE GUICHET UNIQUE, UN SERVICE POUR MIEUX VOUS ASSISTER

Passez toutes vos commandes y compris les prestations du parc, rubrique « [Ma Boutique](#) » dans votre Espace Exposants.

L'ACCUEIL EXPOSANTS SUR SITE

Vous trouverez toute l'équipe du salon en un même lieu : à l'Accueil Exposants situé dans le pavillon 6.

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

DATES	HORAIRE D'OUVERTURE DU SALON AU PUBLIC
Mercredi 21 septembre	9h – 19h
Jeudi 22 septembre	9h – 18h

HORAIRES DE TRAVAIL (MONTAGE – DÉMONTAGE – MISE SOUS TENSION)

		DATES	HORAIRES EXPOSANTS	HORAIRES DE MISE SOUS TENSION
MONTAGE	Stands nus	Lundi 19 septembre	8h00 – 22h00	Pas de mise sous tension
	Stands nus Stands Équipés	Mardi 20 septembre	7h00 – minuit	7h00 – minuit
OP	Ouverture au public	Mercredi 21 septembre	7h – 20h	7h – 20h
		Jeudi 22 septembre	7h30 – 18h	7h30 – 19h
DÉMONTAGE	Stands nus Stands Équipés	Jeudi 22 septembre	18h30 – minuit	Pas de mise sous tension après 19h
	Stands nus	Vendredi 23 septembre	minuit – 6h	Pas de mise sous tension

Conseil

Si vous souhaitez de l'électricité en dehors des dates de mise sous tension, vous devrez commander un boîtier de chantier ([boutique en ligne](#)).

ATTENTION : si vous souhaitez de l'électricité au-delà des plages horaires déterminées, vous devrez commander un branchement permanent pour la période (alimentation 24h/24). Alimentation électrique sous tension du mardi 20 septembre à 7h jusqu'au jeudi 22 septembre 19h, sans interruption.

INFORMATIONS PRATIQUES

HORAIRES EXPOSANTS

MONTAGE/OUVERTURE/DÉMONTAGE

2/2

IMPORTANT

- Accès des véhicules en **Porte C**, sortie en **Porte B**. Pendant le montage et le démontage, le stationnement est gratuit.
- **Aucun véhicule de tourisme** ne pourra pénétrer librement dans le pavillon.
- **L'accès des camions** sera soumis à des conditions particulières.
- Les emballages vides doivent être **évacués sans délais et entreposés par les exposants ou leurs transporteurs**.
- **Il est interdit d'encombrer les réserves** avec des emballages et marchandises diverses pouvant constituer un aliment au feu en cas d'incendie.
- Lors du passage de la **Commission de Sécurité**, les aménagements doivent être terminés. La présence du responsable de stand est **obligatoire**. **Les dates et heures de passage vous seront communiquées ultérieurement**.
- **Aucun engin motorisé ne sera autorisé à rentrer dans le pavillon 6 le mardi 20 septembre 2022** (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).
- **Les Équipements de Protection Individuelle** (chaussures de sécurité, casques, etc.) sont obligatoires pendant le montage & le démontage.
- Pour des raisons de sécurité, le travail dans le pavillon est interdit en dehors des horaires spécifiés dans « [Horaires](#) ».

INFORMATIONS PRATIQUES

HYGIÈNE ET PROTECTION DE LA SANTÉ

A RETROUVER DANS LA PLATEFORME, ESPACE EXPOSANTS

- Pour connaître le règlement Hygiène & Protection de la Santé, consultez la rubrique « Règlements » ([Cliquez ici](#)).
- Remplissez votre Attestation de Sécurité Hygiène & Protection de la Santé, directement en ligne dans la rubrique « [Participation > Formulaires](#) » dans votre Espace Exposants.

LA NOTICE HYGIÈNE ET PROTECTION DE LA SANTÉ

PPSPS : Plan particulier de Sécurité et de Prévention de la Santé

Pour pénétrer à l'intérieur du pavillon d'exposition, toute personne doit être munie d'un badge d'accès du SIEC 2022 (badge Exposant, badge montage / démontage) et doit porter obligatoirement l'équipement de sécurité avec notamment le port des chaussures de sécurité.

Dans le cas contraire, l'accès au pavillon d'exposition sera refusé.

IMPORTANT

La notice de sécurité Hygiène et Protection de la Santé est à diffuser à l'ensemble de vos sous-traitants.

INFORMATIONS PRATIQUES

NETTOYAGE REMISE EN ÉTAT

À RETROUVER DANS LA PLATEFORME, ESPACE EXPOSANTS

Pour commander une prestation de nettoyage de votre stand, des bennes pour le traitement et l'évacuation de vos déchets, consultez la rubrique « [Ma Boutique](#) » dans votre Espace Exposants.

NETTOYAGE DU PAVILLON

- Le nettoyage du pavillon et des allées est effectué chaque matin avant l'ouverture ou chaque soir après la fermeture aux visiteurs et exposants.
- L'exposant peut commander une prestation de nettoyage ou bien assurer le nettoyage de son stand par lui-même ou par une société de son choix (rappel que ces entreprises doivent avoir un badge d'accès prestataires pour accéder à l'intérieur du pavillon).
- Il est interdit de procéder au nettoyage pendant les heures d'ouverture du salon et de déposer ses déchets dans les allées le matin après 8h00.

PENDANT LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE

- Le prestataire de nettoyage du salon, se tient à votre disposition à l'accueil Exposants situé dans le pavillon 6 pour un chiffrage de la mise en benne de vos matériaux et déchets.
- Tous les stands, matériels, marchandises et détritrus de tout genre (adhésifs, moquettes...) doivent être impérativement retirés à l'issue de la période de démontage.
- L'exposant s'engage à faire évacuer, puis traiter ses déchets dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Les délais de démontage expirés, le SIEC pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toutes les mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et détritrus restant sur l'emplacement ainsi que la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.

Conseil : si vous faites appel à un décorateur, assurez-vous que son devis comporte bien les mentions enlèvements des déchets.

INFORMATIONS PRATIQUES

SURVEILLANCE DU PAVILLON & GARDIENNAGE DES STANDS

À RETROUVER DANS LA PLATEFORME ESPACE EXPOSANTS

Pour commander un service de gardiennage, consultez la rubrique « [Informations pratiques / Liste des prestataires](#) » dans votre Espace Exposants.

SURVEILLANCE DES PAVILLONS

La surveillance générale du salon est prise en charge par l'organisateur, dans les meilleures conditions, mais il s'agit là d'une obligation de moyens et non de résultats.

La société de gardiennage du salon est sensibilisée sur la recrudescence des vols et pratiquera une vigilance accrue dans les zones communes.

Les parkings ne sont pas gardés, les objets de valeurs à l'intérieur des véhicules ne doivent pas être laissés apparents afin d'éviter d'attirer les convoitises.

GARDIENNAGE DES STANDS

L'exposant prévoyant une surveillance particulière sur son stand est prié d'informer l'organisateur en communiquant les noms des personnes présentes ainsi que le nom et les coordonnées de la société de gardiennage choisie.

L'exposant est responsable de ces opérations sur son stand et doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger ses matériels et les évacuer dès le soir de la fermeture s'il n'envisage pas de surveillance.

Attention : Les réserves de stands ne sont pas des locaux sécurisés.

PRÉVENTION VOLS

Afin de se prémunir au mieux contre le vol en période de montage, d'ouverture et de démontage, quelques règles élémentaires doivent être appliquées par l'exposant :

- Ne laissez pas vos effets personnels en évidence et sans surveillance (portefeuilles, sacs à main, sacoches...)
- Surveillez toujours vos téléphones et ordinateurs portables
- Le soir, emportez vos objets de valeur (ordinateurs, téléphones mobiles, tablettes) ou enfermez-les à l'abri des regards.
- Pendant les périodes de montage et de démontage, une personne doit être continuellement présente sur le stand

Cette personne est votre seule garantie contre le vol.

INFORMATIONS PRATIQUES

RESTAURATION POUR LES EXPOSANTS TRAITEURS

RESTAURATION POUR LES EXPOSANTS

L'organisateur met à votre disposition et à celle de vos clients des restaurants et bars dans les halls d'exposition.

Une liste des espaces de restauration ouverts sera disponible sur le site internet du salon.

CONCESSIONNAIRE Viparis :

HORETO

Tél. : + 33(0)1 57 25 10 00

Site web : www.horeto.com

RÉCEPTIONS ET COCKTAILS

Tous les traiteurs sont autorisés à assurer des prestations sur le parc sous réserve de se déclarer auprès de VIPARIS et ainsi finaliser un contrat ponctuel d'intervention.

Déclaration traiteurs extérieurs :

VIPARIS

Service Concession

Myriam MOTTIN

Tél. : +33(0)1 40 68 14 46

E-mail : myriam.mottin@viparis.com

PROCÉDURE INTERVENTION TRAITEURS EXTÉRIEURS

1. Déclaration auprès de Myriam MOTTIN – VIPARIS
2. VIPARIS délivre aux traiteurs déclarés une autorisation d'accès pour leurs véhicules

AMÉNAGEMENT DES STANDS

- Surface nue
 - ➔ Les étapes de préparation de votre surface nue
- Stand équipé ECO
 - ➔ Les étapes de préparation de votre stand ECO
- Stand équipé BUSINESS
 - ➔ Les étapes de préparation de votre stand BUSINESS
- Stand START UP

AMÉNAGEMENT DE STANDS

SURFACE NUE

1/3

Les prestations incluses

- Le traçage au sol de votre surface, **sans cloison de mitoyenneté**

Rappel : Sécurité et protection de la santé

Merci de valider impérativement la Notice de Sécurité en vous connectant sur votre Espace Exposants, rubrique « [Participation](#) > [Formulaires](#) ».

LES ÉTAPES DE PRÉPARATION DE L'AMÉNAGEMENT DE VOTRE SURFACE

1^{ère} étape : votre affectation de stand

Le SIEC vous adresse un plan pour acceptation de votre emplacement.

Une fois validé, ce plan vous permet de préparer l'aménagement de votre stand avec le décorateur de votre choix.

Notre conseil :

Facilitez l'aménagement de votre stand, réservez une formule équipée.

2^{ème} étape : le contrôle de votre plan

Le plan de décoration de votre stand doit être soumis pour acceptation au service architecture du salon **avant le 18 juillet 2022**.

DECOPLUS

Tél. : +33 (0) 9 67 78 93 85

Contact : Elisabeth TOUGARD

E-mail : w.decoplus@free.fr

Pour connaître les caractéristiques à fournir, consultez le Règlement d'Architecture & de Décoration (chapitre règlements – [Cliquez ici](#)).

AMÉNAGEMENT DE STANDS

SURFACE NUE

2/3

3^{ème} étape : commande des prestations techniques (branchements électriques, élingues, réseau, parking...)

Toutes les prestations peuvent être commandées directement dans votre Espace Exposants, rubrique « [Ma boutique](#) ».

4^{ème} étape : votre installation sur le salon

Veillez consulter le planning de montage sur votre Espace Exposants (Voir fiche Horaires Exposants – [Cliquez ici](#)). Pendant le montage, les fournisseurs officiels seront présents à l'Accueil Exposants situé dans le Pavillon 6.

SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

**OBLIGATOIRE : Note de Sécurité Hygiène et Protection de la Santé
(PPSPS : Plan Particulier de Sécurité et de Prévention de la Santé)**

- La Notice de Sécurité Hygiène et Protection de la Santé est à remplir dans votre Espace Exposants, rubrique « [Participation > Formulaires](#) » **avant le 14 Août 2022.**
- La Notice doit être diffusée à l'ensemble de vos fournisseurs et sous-traitants.
- Pour pénétrer à l'intérieur du pavillon, toute personne doit être munie d'un badge d'accès SIEC 2022 (badge Exposant – badge Prestataire) et doit porter obligatoirement l'équipement de sécurité (chaussures de sécurité, casques, etc.). Dans le cas contraire, l'accès au pavillon sera refusé.
- L'accès au pavillon n'est pas autorisé sans validation de ce document.

AMÉNAGEMENT DE STANDS

SURFACE NUE

3/3

LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le SIEC vous propose une offre complète de services permettant d'améliorer l'organisation de votre stand et d'optimiser votre présence sur le salon dans votre Espace Exposants, rubrique « [Ma Boutique](#) ».

Les prestations complémentaires à commander avant le montage :

- Agencements complémentaires (moquette, plancher, réserve, cloisons, éclairage, ...)
- Mobilier, décoration florale, machine à café, ...
- Matériel audiovisuel, bureautique,
- Nettoyage de votre stand

Les stocks de matériels étant limités pendant la période de montage, prévoyez de commander à l'avance.

Si vous réservez des prestations complémentaires, elles doivent être commandées avant salon, ceci afin de vous garantir le meilleur service en gamme, en coloris, en volume et délais de livraison.

Sur site, les prestations commandées seront fournies dans la limite des stocks disponibles et sans garantie de délai de mise en œuvre.

Autres prestations complémentaires :

Gardiennage, hôtesse, traiteur, manutentionnaire

Consultez la liste des Partenaires, dans la rubrique « [Informations pratiques](#) » de votre Espace Exposants.

Tous les stands, matériels, marchandises et détritrus de toute genre (adhésifs, moquette...) devront impérativement être retirés pour la fin du démontage.

S'il ne fait pas appel aux services proposés par l'organisateur, l'exposant s'engage à faire évacuer, puis traiter ses produits dans le **respect de la réglementation en vigueur**.

Les délais de démontage expirés, l'organisateur pourra prendre **aux frais, risques et périls de l'exposant** toutes mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et détritrus restants sur l'emplacement ainsi que la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.

Conseils

Si vous faites appel aux services d'un décorateur extérieur à votre société, assurez-vous que son devis comporte bien les mentions « pose », « dépose » et l'enlèvement des déchets, sinon faites-les rajouter.

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND ÉQUIPÉ ECO

1/2

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND ÉQUIPÉ ECO

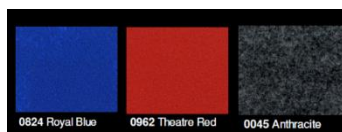
- *Surface minimum : 12 m²*
- *Prise de possession du stand : à partir du mardi 20 Septembre à 8h.*



Image non contractuelle

L'aménagement inclut :

- Cloisons en mélaminé blanches, 19 mm d'épaisseur, hauteur 2,50 m, rainurées en aluminium sur 2 niveaux
- Ossature, poutre et poteaux en aluminium de 52cm d'épaisseur
- Revêtement de sol : Moquette aiguilletée (3 coloris au choix, gris par défaut)



- Réserve de 1,00 m²
- 1 enseigne drapeau (nom de l'exposant et n° de stand) en tête de cloison 495 x 450 mm
- Éclairage par spots LED 14 W (1 spot pour 3m²)
- Électricité : 1 coffret de 3 kW intermittent (placé systématiquement dans la réserve et équipé d'une prise)
- 1 dotation de mobilier composée d'un comptoir d'accueil, d'un tabouret haut, d'une table et de 3 chaises
- Remise en état veille de l'ouverture & nettoyage quotidien inclus

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND ÉQUIPÉ ECO

2/2

LES ÉTAPES DE PRÉPARATION DE VOTRE STAND ECO

- **1ère étape : votre affectation de stand**

L'organisateur vous adresse un plan pour acceptation de votre emplacement.

- **2ème étape : validation de l'équipement inclus dans votre stand**

Un conseiller Stand Équipé du Siec vous contactera par **E-mail** afin de valider avec vous le choix de votre harmonie de couleur, le positionnement de votre réserve et le texte de votre enseigne.

Contact stand ECO :

CRÉATIFS

Téléphone : + 33(0)1 45 91 40 00

E-mail : siec@creatifs.fr

- **3ème étape : commande des aménagements et des prestations techniques complémentaires**

Votre stand équipé ECO est entièrement modulable avec de nombreuses options de personnalisation.

A – Les aménagements et services complémentaires : Une plaquette de présentation de l'ensemble de ces prestations optionnelles vous sera adressée par votre conseiller Stand Équipé.

Prestations à commander avant le montage dans votre Espace Exposant, rubrique « [Ma boutique](#) » :

B – Les prestations techniques : Augmentation de puissance ou changement de mode électrique (branchement permanent), places de parking, connexions internet, téléphoniques...

C – Autres prestations complémentaires : Gardiennage, hôtesse, manutentionnaires, traiteurs.

Consultez « [Informations pratiques/liste des prestataires](#) », dans votre Espace Exposants.

L'ensemble de ces prestations est disponible dans votre Espace Exposants, rubrique « [Ma boutique](#) »

- **4ème étape : sécurité et protection de la santé.**

Validez la Notice de Sécurité dans votre Espace Exposants rubrique "[Participation > Formulaire](#)" **avant le 14 août 2022.**

- **5ème étape : Livraison de votre stand le mardi 20 septembre 2022 à 08h.**

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND ÉQUIPÉ BUSINESS

1/3

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND ÉQUIPÉ BUSINESS

- *Surface minimum : 12 m²*
- *Prise de possession du stand : à partir du mardi 20 Septembre à 8h.*

L'aménagement inclut :

- Cloisons en mélaminé blanches, 19 mm d'épaisseur, hauteur 2,50 m, rainurées en aluminium sur 2 niveaux
- Ossature, poutre et poteaux en aluminium de 52cm d'épaisseur
- Revêtement de sol : Moquette aiguilletée (5 coloris au choix, gris par défaut)



- Réserve de 1,00 m² / 2 m² pour les stands ≥ 18 m²
- 1 enseigne drapeau (nom de l'exposant et n° de stand) en tête de cloison 495 x 450 mm
- Pour les stands ≥ 24 m², 1 enseigne suspendue R/V de 2 m x 1 m
- Éclairage par spots LED 14 W (1 spot pour 3m²)
- Électricité : 1 coffret de 3 kW intermittent (placé systématiquement dans la réserve et équipé d'une prise)
- 1 dotation de mobilier composée d'un comptoir d'accueil avec votre visuel rétroéclairé, d'un tabouret haut, d'une table et de 3 chaises, d'un frigo 220 L et d'une machine à café NESPRESSO avec 150 doses
- 1 forfait de personnalisation et d'accessoires de 50 € HT / m² à utiliser dans le catalogue des options
- Remise en état veille de l'ouverture & nettoyage quotidien inclus

*Images non contractuelles*

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND ÉQUIPÉ BUSINESS

2/3

LES ÉTAPES DE PRÉPARATION DE VOTRE STAND BUSINESS

- **1ère étape : votre affectation de stand**

L'organisateur vous adresse un plan pour acceptation de votre emplacement.

- **2ème étape : validation de l'équipement inclus dans votre stand**

Un conseiller Stand Équipé du Siec vous contactera par **E-mail** afin de valider avec vous le choix de votre harmonie de couleur, le positionnement de votre réserve, le texte de votre enseigne, les options de personnalisation et accessoires.

Contact stand BUSINESS :

CRÉATIFS

Téléphone : + 33(0)1 45 91 40 00

E-mail : siec@creatifs.fr

- **3ème étape : commande des aménagements et des prestations techniques complémentaires**

Votre stand équipé BUSINESS est entièrement modulable avec de nombreuses options de personnalisation.

A – Les aménagements et services complémentaires : Une plaquette de présentation de l'ensemble de ces prestations optionnelles vous sera adressée par votre conseiller Stand Équipé.

Prestations à commander avant le montage dans votre Espace Exposant, rubrique « [Ma boutique](#) » :

B – Les prestations techniques : Augmentation de puissance ou changement de mode électrique (branchement permanent), places de parking, connexions internet, téléphoniques...

C – Autres prestations complémentaires : Gardiennage, hôtesse, manutentionnaires, traiteurs.

Consultez « [Informations pratiques/liste des prestataires](#) », dans votre Espace Exposants.

L'ensemble de ces prestations est disponible dans votre Espace Exposants, rubrique « [Ma boutique](#) »

- **4ème étape : sécurité et protection de la santé.**

Validez la Notice de Sécurité dans votre Espace Exposants rubrique "[Participation > Formulaires](#)" avant le 14 août 2022.

- **5ème étape : Livraison de votre stand le mardi 20 septembre 2022 à 08h.**

AMÉNAGEMENT DE STANDS

CORNER START-UP

1/1

*Images non-contractuelles***L'aménagement inclut :**

- Surface d'exposition de 4 m²
- Moquette
- Eclairage
- 1 table totem avec 4 tabourets
- Energie
- 2 Prises de courant
- Eclairage grâce à 1 spot à tige
- Votre visuel rétroéclairée, format 0,90 m x 1 m
- Nettoyage quotidien (incluant la remise en état la veille de l'ouverture)
- Connexion wifi haut débit

Sécurité et Protection de la Santé.

Validez la Notice de Sécurité dans votre Espace Exposants rubrique "[Participation > formulaires](#)" avant le 14 août 2022.

Livraison de votre Espace le mardi 20 septembre 2022 à 08h00.

RÈGLEMENTS & FORMALITÉS

RÈGLEMENTS

- Accessibilité des Personnes Handicapées au sein des salons
- Règles d'Architecture & de Décoration
- Règles de Prévention contre les Risques d'Incendie et de Panique

RETROUVEZ LES AUTRES RÈGLEMENTS DANS VOTRE ESPACE EXPOSANTS

- Conditions générales de location de surface et d'aménagement de stand
- Règlement général des manifestations commerciales
- Règlement d'Assurance Risques locatifs, Dommages aux biens
- Règlement Particulier
- Conditions Générales de Vente des Outils de Communication

FORMALITÉS

- Notice de sécurité de l'Exposant
- Douanes
- Prestation de service et main d'œuvre étrangère
- Récupération de la TVA pour les exposants étrangers

RÈGLEMENTS

ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES AU SEIN DES SALONS

PRÉAMBULE

L'arrêté du 1er août 2006 fixe les modalités d'application des articles R 111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création. Généralement les pavillons, les halls d'expositions et les installations des parcs d'expositions répondent aux exigences de cet arrêté : accessibilité, sanitaires, parking, etc...

Par ailleurs au titre des installations ouvertes au public lors de leur création, il est nécessaire de permettre aux personnes handicapées d'accéder aux stands, aux salles de conférences ou de réunions, aux tribunes et gradins ou aux espaces de restauration.

Dans les salons organisés par COMEXPOSIUM, le Chargé de Sécurité est missionné pour prescrire des mesures éventuelles et effectuer les contrôles sur les salons.

Il est rappelé ci-après, les mesures générales et particulières s'appliquant aux installations créées sur les salons et les foires exposition.

ACCÈS DES STANDS A SIMPLE NIVEAU

Chaque stand, espace ouvert au public, équipé d'un plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm doit être accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Une ou plusieurs rampes, d'une largeur minimale de 0,90 m, facilitera cet accès. Les pentes respecteront les pourcentages suivants :

- pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- pente 5 % sur une longueur < 10,00 m,
- pente de 8 % sur une longueur < 2,00 m,
- pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Un débattement circulaire de 1,50 m sera laissé libre de manœuvre à chaque extrémité de la rampe.

CHEMINEMENTS

- Largeur de 1,40 m au minimum.

ACCÈS DES STANDS A ÉTAGE

1) Lorsque l'effectif du public reçu à l'étage ne dépasse pas 50 personnes, la prestation :

- En étage doit être équivalente au niveau du rez-de-chaussée.
- Dans le cas contraire, et/ou si l'effectif du public reçu à l'étage dépasse 50 personnes, l'étage sera accessible en mettant en place un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70. Cette installation devra être vérifiée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur avant sa mise en service.

2) Respecter les dispositions de l'article 7.1 de l'arrêté cité, concernant les escaliers.

Largeur de 1,20 m entre mains courantes.

- 2 mains courantes continues, prolongées en haut et en bas de l'escalier, horizontalement, en prolongement ou en retour sur une cloison, d'une longueur égale au giron d'une marche.
- une hauteur des marches de 16 cm au maximum et un giron minimal de 28 cm. - nez de marches de couleurs contrastées.
- bande podotactile en haut de l'escalier sur une largeur de 0,50 m.
- respecter les règles de l'art dans la conception de l'escalier : $60 \text{ cm} < 2 \text{ H} + \text{G} < 64 \text{ cm}$ (H = hauteur de marche, G giron de la marche).
- les mains courantes et les gardes corps devront respecter les normes NF P 01-012 et NF P 01-013.

AMÉNAGEMENT DES SALLES OU ESPACES RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (CONFÉRENCES, GRADINS, TRIBUNES, ETC.)

Il sera aménagé des emplacements réservés aux personnes circulant en fauteuil roulant.

Ces emplacements devront être situés en dehors des allées de circulation et proches des sorties. Leur nombre sera calculé à raison de 2 places pour les 50 premiers sièges et de 1 place par tranche de 50 sièges supplémentaires.

COMPTOIRS D'ACCUEIL, BANQUES D'INFORMATION

Les comptoirs d'accueil et les banques d'information devront être accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

- Hauteur de 0,80 m, un vide de 0,30 m de profondeur sur 0,70 m de haut, permettant le passage des genoux.

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

1/3

IMPORTANT

Afin d'éviter tout litige, il est obligatoire de soumettre pour accord, le plan d'aménagement du stand **avant le 18 juillet 2022 et qui devra obligatoirement comporter les éléments suivants** :

Plan vue de dessus avec les mentions d'échelle, de cote et du positionnement des retraits (mitoyenneté + allée)

Plan en coupes avec les mentions d'échelle, de cote et de hauteur des volumes projetés et vues 3D.

Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord du Service d'Architecture pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

DECO PLUS

Tél. : +33 9 67 78 93 85

Email : w.decoplus@free.fr

Le règlement d'architecture du SIEC 2022 recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal.

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé, seul l'organisateur ou le Cabinet DECOPLUS seront habilités à pouvoir accorder une dérogation après demande écrite.

SOL, POTEAUX ET MURS DES PAVILLONS

Il est interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les murs, les bardages, les piliers et les sols des pavillons notamment pour y fixer les machines d'exposition. Dans le cas contraire, les frais de remise en état seront à la charge de l'exposant. Pour toute demande exceptionnelle, nous vous remercions d'adresser votre demande accompagné d'un plan d'implantation afin d'établir un devis. Pour toute infraction, vous serez facturés à l'issue de l'état des lieux d'un montant forfaitaire de 500 € HT par trou non déclaré. D'autre part, il est interdit de peindre ou de marquer les murs, les piliers et les sols des pavillons.

Poinçonnement 6,5 tonnes pour une surface de 10/10 cm
Votre emplacement doit être restitué dans l'état initial. Tous les débris (Structure de stand, moquette, adhésif...) doivent être retirés. Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable. L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires et sous-traitants : décorateurs, installateurs, entrepreneurs...

INSTALLATION DES STANDS ET PRÉSENTATION
DES MATÉRIELS

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser la surface du stand.

ANIMATIONS SONORES

La puissance rayonnée par les éléments d'animation (sonorisation, vidéo...) ne devra en aucun cas dépasser les 80dB(A) – valeur mesurée dans une zone de 2,50 m autour du stand et ce sans aucune exception, même de courte durée.

Afin d'éviter tous litiges, nous vous demandons de prendre contact avec l'organisateur la veille de l'ouverture pour l'étalonnage de votre installation.

En cas de désaccord l'organisateur reste le décisionnaire final pour la tenue, ou non, de l'animation.

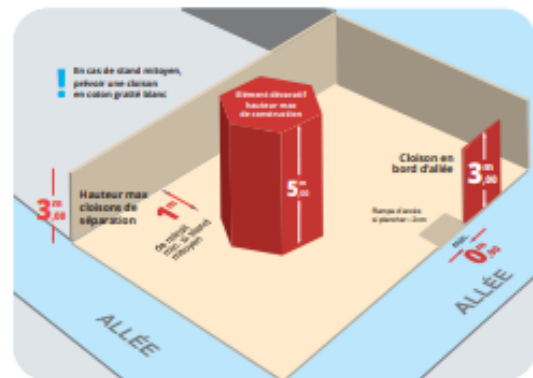
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES STANDS

Il est formellement interdit d'utiliser les installations privées du parc des expositions (caniveaux des pavillons, réseaux sous terrain, trappes...) pour le passage de vos câbles électriques. Seuls les services techniques du parc des expositions y sont habilités.

HAUTEUR DE CONSTRUCTION / RETRAIT

Pavillons 6 : Hauteur maximum 5,00 m.

Toute construction ou élément de décor supérieur à 3 m par rapport au sol du bâtiment doit respecter un retrait de 1 m par rapport aux allées et stands mitoyens.

CLOISONNEMENT ET CONSTRUCTION EN
BORDURE D'ALLÉE

Les faces de bureaux, décors ou panneaux donnant sur des stands voisins devront obligatoirement être lisses, unies, peintes ou recouvertes de textile mural ignifugé M1.

L'édification de mur ou d'écran constitués par des cloisons ou des parois de bureaux, nuisant à la vue d'ensemble du salon ou masquant les stands voisins est interdit.

Chaque façade de stand devra respecter une ouverture de 50% sur chacune des faces donnant sur une allée avec un maximum de 5 m linéaires fermés en continu.

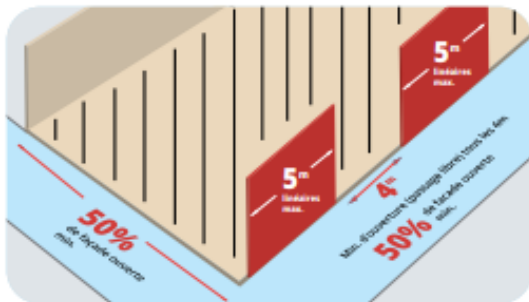
Une ouverture minimale de 4 m est obligatoire tous les 5 m construits.

RÈGLEMENTS RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

2/3

Les parties vitrées, rideaux ou adhésif dépoli ... ne seront pas acceptés comme ouverture. Pour toute fermeture représentant plus de 50%, un retrait de 2,00 m devra être respecté.

Les cloisons mi-hauteur ou les barrières limitant l'accès au public des matériels d'expositions en fonctionnement sont acceptées dans la limite d'une hauteur de 1,10 m et sous respect des normes de sécurité et d'évacuation.



AMÉNAGEMENT DES ANGLES

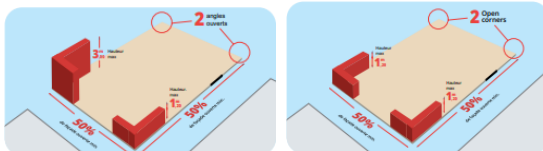
STAND EN ÎLOT : seuls 2 angles peuvent être construits.

- Un angle construit, d'une hauteur maximale de 3m, le second angle d'une hauteur ne dépassant pas 1,20 m. Ces aménagements sont bien entendu sujets aux règles d'ouvertures sur les allées.

ATTENTION : l'angle dont la hauteur est autorisée à 3 m ne pourra pas être situé sur l'allée principale du salon.

STAND EN MITOYENNETÉ

- Avec 1 seul angle ouvert : autorisé à toute construction d'une hauteur maximale de 1,20 m.
- Avec 2 angles ouverts : seul 1 angle est autorisé à être construit sur une hauteur maximale de 3 m. Ces aménagements sont bien entendu sujets aux règles d'ouvertures sur les allées.



ENSEIGNE / PONT LUMIÈRE

ENSEIGNES :

Les enseignes suspendues doivent être situées entre 6 m et 7 m maximum.

Les stands ≤ 60m² sont autorisés, s'ils le souhaitent, à suspendre leurs enseignes à une hauteur comprise entre 4 et 5m.

L'enseigne elle-même doit avoir une hauteur d'1 m maximum.

La signalétique aérienne doit respecter un retrait obligatoire de 1 m par rapport aux allées et stands mitoyens.

PONT LUMIÈRE : la hauteur maximale autorisée est de 7,50 m haut de pont ou point culminant de la structure, avec un retrait obligatoire de 1 m par rapport aux allées et stands mitoyens.

Les structures scéniques autoportées sont limitées à une hauteur maximale de 5 m, avec retrait obligatoire de 1 m par rapport aux allées et stands mitoyens.

Les lumières doivent être intégrés dans les limites du stand et respecter un retrait de 1,00 m en mitoyenneté.

Les murs d'image devront respecter un retrait de 0,5 m avec les allées.

Les oriflammes sont interdites.

Les ballons et éléments gonflables (autoportés ou suspendus) devront respecter les hauteurs et retraits autorisés au même titre qu'une enseigne suspendue.

LUMIÈRE

Les lumières à éclat et les gyrophares sont interdits.

HABILLAGES DES PILIERS

Hauteur maximum 5,00 m à partir du sol. Il peut prendre appui sur le pilier, mais doit être écarté ou, tout au moins, isolé par une matière molle (feutre, isorel, mousse...) placée aux points de contact.

ÉLINGUAGE / ACCROCHAGE A LA CHARPENTE



Nouvelle réglementation

Les interventions d'accrochage sur les structures des bâtiments sont réalisées uniquement par les services spécialisés de VIPARIS Porte de Versailles. Seuls les services de VIPARIS Porte de Versailles sont autorisés à intervenir sur les charpentes des pavillons. Les élingues sont étudiées pour une charge de 50 kg à 80 kg par point d'accroche maximale en fonction de l'implantation de votre stand (compris les charges provisoires : moteurs, câbles électriques...) suivant le plan de localisation d'accroche des élingues (à commander sur votre espace Expositant).

Merci de vous référer au tableau des hauteurs autorisées.

Modification au cahier des charges de sécurité des Parcs d'Expositions de Paris Expo Porte de Versailles et de Paris Nord Villepinte sur le contrôle de solidité des accroches suspendues et structures autoportées par un technicien compétent.

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

3/3

Nous souhaitons porter à votre connaissance les nouvelles dispositions imposées par la Commission Départementale de Sécurité de Paris concernant la solidité des ouvrages suspendus, élingues et accroches diverses aux ponts, les plafonds supportés par la structure d'un stand ainsi que tous les éléments surplombants le public.

Tout ce qui est accroché au-dessus de la tête du public constitue un risque important et doit faire l'objet d'un contrôle à la charge de son donneur d'ordre.

Que doit contrôler ou faire contrôler un exposant ou ses entreprises sous-traitantes

Vous devez faire attester de la solidité de tout ce que vous faites accrocher aux élingues ou aux ponts commandés dans la plateforme en ligne et attester avoir respecté les Charges Maximales Utiles (CMU, poids maximum que peuvent supporter l'ensemble des élingues de 50 à 80 kg en fonction du point d'accroche).

En cas de structure suspendue menuisée artisanalement, vous devez tenir à disposition des autorités et du chargé de sécurité du salon, la note de calcul en solidité ayant servi à sa fabrication, sans omettre d'inclure dans le **calcul l'ensemble des éléments accrochés** (les spots, la sonorisation, les écrans multimédias, les panneaux de signalétique commerciale, rideaux, ...).

Deux méthodes de contrôle sont proposées par les autorités dont le choix et la prise en charge incombe à l'exposant :

A/ Faire contrôler la solidité de vos ouvrages suspendus par un bureau de contrôle agréé, par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable pour obtenir une attestation de solidité d'ouvrage.

B/ Faire attester et signer le technicien compétent : c'est-à-dire votre collaborateur ou l'entreprise sous-traitante ayant réalisé les travaux qui doit produire un document d'auto-contrôle de la solidité de l'ouvrage répondant aux règles de l'art, réglementations et normes en vigueur en France.

Dans les deux cas, l'attestation d'un bureau de contrôle agréé ou le document d'auto-contrôle est à adresser au Chargé de sécurité du salon et à mettre à disposition de celui-ci sur votre stand lors du montage (Le formulaire à remplir est disponible auprès du chargé de sécurité).

Dans les deux cas, la Commission de Sécurité pourra exiger la note de calcul fournie pour vérifier le poids total des accroches aux élingues ou des structures autoportées. Dans le cas d'un dossier incomplet, la Commission de sécurité à tout pouvoir pour prescrire la fermeture d'un stand jusqu'à sa mise en sécurité, à vos dépens, attestée par un organisme de contrôle agréé*.

SOCOTEC

Monsieur Patrick PEREIRA

Tél : +33 (0)1 45 18 21 90 / Mobile : +33 (0)6 08 12 08 21

patrick.pereira@socotec.com

(*) Organisme agréé par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable.

STAND A ÉTAGE

Les stands à étage ne sont pas autorisés sur le salon Siec.

UTILISATION DE BOUTEILLES DE GAZ

Le nombre de bouteilles de gaz doit être réduit au maximum. Leur stockage sur le stand est formellement interdit. Leur raccordement et fixation à la machine sont obligatoires.

PROSPECTUS

La distribution de tracts, prospectus, etc. est strictement interdite en dehors des stands y compris aux abords des pavillons (Espaces publics, parking, parvis), hors autorisation de l'organisateur.

MATÉRIELS EN FONCTIONNEMENT

Tous les matériels présentés en fonctionnement pendant la durée du salon doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'organisateur sous peine de devoir être neutralisés. Formulaire disponible sur votre Espace Exposants.

Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant. D'autre part, seuls seront autorisés à être présentés en ordre de marche les machines ou matériels dont les installations auront été reconnues conforme par la Commission de Sécurité.

MATÉRIELS PRÉSENTÉS EN ÉVOLUTION

Une aire protégée doit être réservée de façon à ce que le public ne puisse s'en approcher à moins de 1,00 m, cette distance pouvant être augmentée compte tenu des caractéristiques des matériels présentés. Ces dispositions sont applicables pour tous les stands, y compris ceux à l'extérieur des pavillons.

ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE (PMR)

Conformément à la réglementation et au guide de l'exposant, pour les stands ayant un plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm, il est nécessaire de réaliser un accès pour les personnes à mobilité réduite.

Cet accès devra être d'une largeur minimale de 0,90 m avec un pourcentage de pente compris entre 2 et 5 %.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

1/5

1. GÉNÉRALITÉS

L'exposant doit appliquer les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 définit les dispositions particulières applicables dans les salles d'exposition.

Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité du Salon.

Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus auprès du :

AFS Conseils et Sécurité

M. Alain FRANCONI

76 rue Baudin

93 130 Noisy le Sec

Portable : + 33 (0)6 70 61 95 11

E-mail : afrancioni@afconseils.fr

CLASSEMENT AU FEU DES MATERIAUX (Arrêté du 30 juin 1983) : Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0, M1, M2, M3 et M4. M0 correspond à un matériau incombustible.

2. ACCÈS HANDICAPÉS

L'exposant doit veiller à appliquer les exigences des articles L.111-7, L.111-7-3 et R.111-19 à R.111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public :

Les cheminements seront sans ressaut, horizontaux ou présentant une inclinaison conforme aux textes :

- largeur minimale = 0,90 m,
- chanfrein à 33 %, si la hauteur du plancher < 4 cm,
- pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- pente 5 % sur une longueur < 10 m,
- pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Les banques d'accueil pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (hauteur maximale de 0,80 m, vide de 30 cm permettant le passage des genoux à 0,70 m de hauteur).

Les stands en surélévation devront être accessibles aux personnes en situation de handicap si l'effectif, à l'étage, est > 50 personnes ou si l'activité à l'étage n'est pas proposée au RDC. Un escalier devra être conforme aux règles d'accessibilité (cf. fichier joint).

3. AMÉNAGEMENT DES STANDS**3.1 – MATÉRIAUX, EXIGENCES DE CLASSEMENT****3.1.1 – Généralités**

Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu (classement Français ou classement Européen).

3.1.2 – Exigences

- ossature et cloisonnement des stands classés à minima M3 ou D (classement européen)
- gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) classé à minima M3 ou D
- les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classés à minima M2 ou C
- rideaux, tentures et voilages flottants classés à minima M2 ou C
- revêtements de sol, solidement fixés, classés à minima M4 ou D
- éléments de décoration ou d'habillage flottants, classés à minima M1 ou B
- velums pleins classés à minima M2 ou C, - les plafonds et faux plafonds, classés à minima M1 ou B
- les velums à mailles, agréés CNPP (laboratoire d'essai français)

3.1.3 – Équivalences

- le bois massif non résineux : si ≥ 14 mm, classé M3 ou D
- le bois massif résineux : si ≥ 18 mm, classé M3 ou D
- les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) : si ≥ 18 mm, classé M3 ou D.

ATTENTION : détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement des matériaux utilisés vis-à-vis de leur réaction au feu. À défaut, détenir sur chaque stand les certificats d'ignifugation équivalents.

3.2 – RÈGLES DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT**3.2.1 – Interdictions :**

- rideaux, tentures et voilages devant les issues.
- peintures et vernis classés inflammables (peintures nitrocelluloses ou glycérophtaliques par exemple).
- emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert.
- stand à plusieurs niveaux de surélévation.
- couverture du niveau en surélévation (plafond, faux plafond, velum plein). Seul velum à maille ou de type « smoke out » autorisé

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

2/5

3.2.2 – Stands ouverts (plafond, velum, niveau de surélévation)

- surface < 300 m²,
- chaque stand distant de 4 m,
- si S>50 m² :

*extincteurs appropriés.

*présence d'1 agent de sécurité incendie qualifié SSIAP1.

*être équipés d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes. Cet éclairage de sécurité doit être mis à l'état de repos lorsque l'installation d'éclairage normal est mise intentionnellement hors tension

- si velum, accrochage efficace et support par un réseau de fil de fer croisé (maille de 1 m² maximum).

3.2.3 – Stands en surélévation :

Adresser pour avis et accord, un dossier au cabinet AFS Conseils,

- garde-corps conformes aux normes NF P 01-012 et NF P 01-013 (cf. schémas en annexe),
- A l'issue du montage, solidité et stabilité de la structure vérifiée par un bureau de contrôle agréé,
- Si effectif > 19 personnes, 2 escaliers d'évacuation,
- Extincteurs adaptés aux risques mis en place, sur chaque mezzanine,
- Aucun local électrique (énergie et distribution) dont la puissance totale > 100 KWA sous la mezzanine.
- Utilisation de velum à mailles ou de type « smoke out » pour toute couverture au-dessus de la mezzanine.

3.2.4 – Stand ou salles fermés :

adresser, pour avis et accord, un dossier au cabinet AFS Conseils,

- nombre et largeur des sorties :
- S < 20 m² : 1 de 0,90 m,
- 20 m² ≤ S < 50 m² : 1 x 0,90 m et 1 x 0,60 m,
- 50 m² ≤ S < 100 m² : 2 x 0,90 m ou 1 de 1,40 m et 1 x 0,60 m,
- 100 m² ≤ S < 200 m² : 1 x 1,40 m et 1 x 0,90 m ou 3 x 0,90 m,
- 200 m² ≤ S < 300 m² : 2 x 1,40 m,
- S > 300 m², contacter le cabinet AFS Conseils,
- sorties judicieusement réparties,
- sorties balisées.

3.3 - IGNIFUGATION

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui sont à l'état normal moyennement ou facilement inflammables. L'ignifugation peut se faire par pulvérisation, par application au pinceau ou par trempage. Des applicateurs agréés travaillent habituellement dans les halls d'expositions. Leurs coordonnées peuvent être obtenus auprès du :

GROUPEMENT TECHNIQUE FRANCAIS DE L'IGNIFUGATION

10, rue du Débarcadère, 75017 PARIS - France
Tél. : +33 (0)1 40 55 13 13

3.4 – PROCÈS-VERBAUX DE RÉACTION AU FEU DES MATÉRIAUX

Les exposants doivent détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement de réaction au feu des revêtements et des matériaux utilisés ou, à défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents.

Les exposants ont tout intérêt à se procurer ces revêtements et ces matériaux chez des fournisseurs ou des commerçants spécialisés, ce qui leur évitera l'ignifugation sur place qui comporte certains inconvénients (les sels utilisés attaquent les métaux et l'ignifugation n'est valable que 3 mois). S'adresser au :

GROUPEMENT NON-FEU

37-39, rue de Neuilly - BP 121 - 92113 Clichy Cedex - France
Tél. : +33 (0)1 47 56 30 81 ou +33 (0)1 47 56 31 48

4. ÉLECTRICITÉ**4.1 - GÉNÉRALITÉS**

- les installations ne doivent comporter que des canalisations fixes,
- les câbles ou conducteurs doivent être catégorie C 2,
- les conduits et les profilés utilisés pour les chemins de câbles, goulottes et cache câbles doivent être du type non-propagateur de la flamme suivant leur norme en vigueur,
- toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de terre du tableau,
- si exceptionnellement des matériels en exposition de classe 0 sont alimentés, ils doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à 30 Ma,
- les appareils de la classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant,
- l'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

4.2 – COFFRETS ET ARMOIRES ÉLECTRIQUES

- inaccessibles au public.
- facilement accessible par le personnel et par les secours.
- éloignées de tous matériaux et produits inflammables et combustibles.

IMPORTANT : si P > 100 kWA

- armoire électrique dans un local clos dévolu à ce seul usage.
 - local signalé,
 - mise en place d'un extincteur de type CO₂ ou à poudre.
 - cloisons M3,
 - ne pas se situer sous une mezzanine accessible au public.
- Transmettre fiche de "déclaration d'appareils et de matériels" en fonctionnement jointe en annexe.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

3/5

4.3 – LAMPES À HALOGÈNE (NORME EN 60 598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- être placés à une hauteur de 2,25 mètres au minimum,
- être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 mètre des bois et autres matériaux de décoration),
- être fixés solidement,
- être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

4.4 – ENSEIGNES LUMINEUSES À HAUTE TENSION

- protection par un écran en matériau classé M3 ou D,
- commande de coupure signalée,
- transformateurs hors de portée des personnes,
- signalement éventuel "danger, haute tension".

5. BALLONS GONFLÉS À L'HÉLIUM

- Pas de stockage de bouteille d'hélium (vide ou pleine) dans le hall,
- Pas de gonflage en présence du public,
- Ballon dans les limites du stand,
- Si ballon éclairant, enveloppe classée M2 ou C.

6. INSTALLATIONS TEMPORAIRES D'APPAREILS DE CUISSON DESTINÉS À LA RESTAURATION

- un seul ensemble par stand,
- puissance totale des appareils de cuisson et/ou de réchauffage < 20 kW (étuve, plaques électriques, four, feux gaz, friteuses, plaques à snacker),
- hotte filtrante piégeant graisses et odeurs au-dessus des appareils de cuisson type,
- si utilisation de gaz liquéfié : seul le BUTANE est autorisé en bouteille de 13 kg (le PROPANE est interdit à l'intérieur des halls et des locaux fermés). Une bouteille ne peut alimenter qu'un appareil.
- si P > 20 kW, s'adresser au Cabinet AFS Conseils,
- Une "fiche de déclaration d'installation d'appareils de cuisson ou de réchauffage destinés à la restauration", décrivant la nature et la puissance des appareils de cuisson installés, sera envoyée à l'organisateur un mois avant l'ouverture du salon, disponible dans votre Espace Exposants.

7. UTILISATION D'HYDROCARBURES LIQUÉFIÉS

- seuls sont autorisés, à l'intérieur des halls les récipients contenant 13 kg au plus, de gaz liquéfié.

BUTANE.

- les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs,

- bouteilles séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible ou éloignées les unes des autres de 5 m au moins,
- 1 bouteille pour 10 m² au moins et avec un maximum de 6 par stand,
- aucune bouteille, vide ou pleine, non raccordée, stockée sur le stand,
- tuyaux souples ou flexibles de raccordement renouvelés à la date limite d'utilisation,
- bouteilles placées debout, le robinet d'arrêt restant accessible en toutes circonstances.

8. MACHINES ET APPAREILS PRÉSENTÉS EN DÉMONSTRATION (Y COMPRIS APPAREILS DE CUISSON OU DE RÉCHAUFFAGE ET CHEMINÉES)**8.1 - GÉNÉRALITÉS**

- doivent faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur,
- 30 jours avant l'ouverture du salon (modèle joint en annexe),
- ne doivent faire courir aucun risque pour le public,
- si machines ou appareils en fonctionnement ou non présentés à poste fixe :
 - *partie dangereuse à plus de 1 m de l'allée du public ou protégée par un écran rigide.
 - *parties dangereuses = organes en mouvement, surfaces chaudes, pointes et tranchants - si machines ou appareils présentés en évolution :
 - *aire protégée mettant le public à un mètre au moins des machines.
- si matériels à vérins hydrauliques exposés en position statique haute :
 - *sécurités hydrauliques complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif.
- matériels correctement stabilisés.

8.2 - CHEMINÉE

Les cheminées présentées en fonctionnement respecteront les mesures suivantes :

- foyer ouvert interdit, seul les cheminées avec insert peuvent être présentées en fonctionnement.
- extraction mécanique des gaz brûlés vers l'extérieur obligatoire par l'intermédiaire d'un conduit de fumisterie aux normes françaises.
- périmètre de sécurité de 2,00 m autour de l'appareil (y compris par rapport aux cloisons du stand),
- déclaration à transmettre à l'organisateur et au chargé de sécurité (voir annexe déclaration de machine et d'appareil en fonctionnement)

8.3 – CHEMINÉE AU BIOÉTHANOL

Tous les récipients de liquides inflammables présentés sur les stands (boîtes de peinture, de vernis, flacons, bombes aérosols, etc.) doivent être vides à l'exception de quelques échantillons en quantité limitée utilisés pour des démonstrations.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

4/5

8.4 – MATÉRIELS, PRODUITS, GAZ INTERDITS

Les cheminées à l'éthanol, présentées en fonctionnement respecteront les mesures suivantes :

- appareil conforme à la norme
- périmètre de sécurité de 2,00 m autour de l'appareil (y compris par rapport aux cloisons du stand),
- température de surface < 40 °C,
- quantité de combustible liquide sera limitée à 5 l au maximum sur le stand, stocké dans une réserve
- Les bidons contenant de l'éthanol seront maintenus fermés et étiquetés avec les pictogrammes normalisés correspondants.
- Le remplissage des réservoirs sera pratiqué hors de portée du public.
- Le contact direct de la flamme par le public sera rendu impossible.

9. EFFETS SPÉCIAUX

(S'adresser au Cabinet AFS Conseils)

- Si des installations techniques sont aménagées sur le stand, aux fins de créer des effets spéciaux (machines dites "générateurs de fumée", "à effets utilisant du dioxyde de carbone" et de machines à effets dites " lasers "), elles devront être conforme à l'instruction technique relative à l'utilisation d'installations particulières (arrêté du 11 décembre 2009, JORF du 16 février 2010)
- Par ailleurs la présence de détecteurs automatiques incendie dans certains halls ou pavillons imposent des contraintes d'emploi de ce type d'installations techniques.
- Ces installations doivent faire l'objet, 30 jours avant l'ouverture du salon, d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation (laser) auprès de l'autorité administrative compétente (vous adressez au Cabinet AFS Conseils).

NOTA IMPORTANT : Les machines et appareils comportant des lasers sous carter (découpe, lecture, mesures ...), présentés en démonstration, à des fins d'exposition sont autorisés sans accord de l'autorité administrative. Néanmoins la déclaration devra en être faite, à l'organisateur, 30 jours avant l'ouverture du salon.

10. MATÉRIELS, PRODUITS, GAZ INTERDITS

Sont interdits :

- la distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable,
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique,
- les articles en celluloïd,
- la présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs,
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone
- les effets pyrotechniques, générateurs de détonations sonores, d'étincelles et de flammes,

11. LIQUIDES INFLAMMABLES

L'emploi de liquides inflammables par stand est limité aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de 2ème catégorie pour 10 m² de stand, avec un maximum de 80 litres,
- 5 litres de liquides inflammables de 1ère catégorie.

12. MOYENS DE SECOURS

- doivent rester visible en permanence
- doivent rester accessible en permanence
- Les Robinet d'Incendie Armé (RIA) devront rester libres de tout coffrage, porte ou décoration.

Leur accès devra être possible : un cheminement de 1,00 m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche

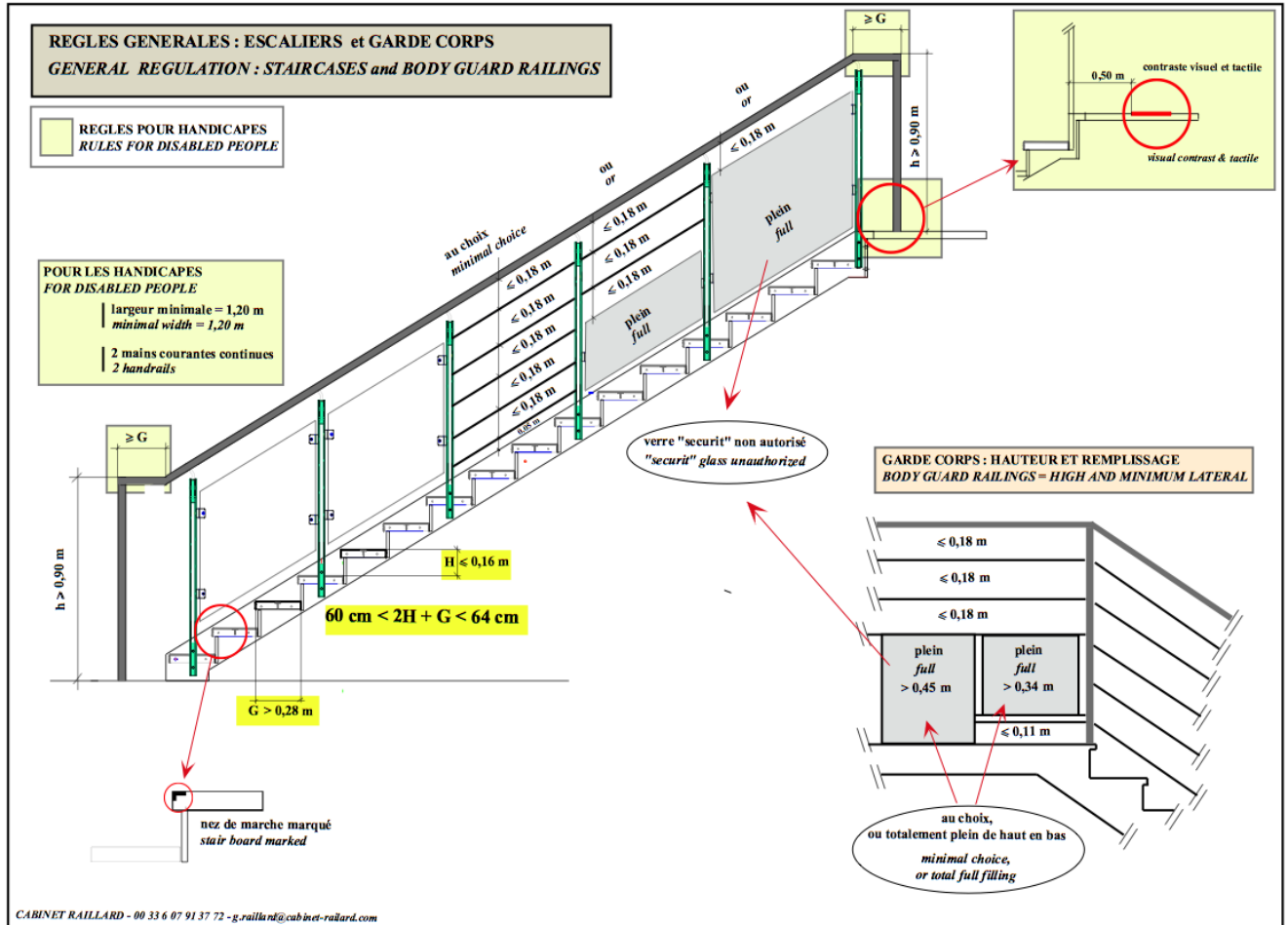
13. CONSIGNES D'EXPLOITATION

- dépôt de caisses, cartons, bois sur les stands et dans les dégagements, interdit.
- nettoyage quotidien nécessaire.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

ESCALIERS ET GARDE CORPS



FORMALITÉS

DOUANES

1/2

IMPORTANT : INFOS DOUANES SERVICES

+33 (0)8 11 20 44 44* (0,06€mn)

www.douane.gouv.fr

Service des régimes économiques

Service des contributions indirectes

Ouverture : tous les jours sauf samedi et dimanche

Horaires : 9h00 – 17h00

PASSAGE EN DOUANE MATÉRIELS EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER (HORS CEE)

Pendant le salon SIEC 2022, le site du Parc des Expositions de Paris Expo Porte de Versailles bénéficie du régime de l'admission temporaire sous la surveillance de l'Administration des Douanes Françaises.

L'admission temporaire peut être effectuée le premier jour officiel de montage, et être valable jusqu'au dernier jour officiel du démontage après clôture de l'exposition.

Les marchandises doivent être soumises au contrôle du service des Douanes avant leur mise en place sur stands.

RÉGIME GÉNÉRAL DROITS COMMUNS

Arrivée des marchandises :

Les marchandises doivent être présentées au Bureau de Paris Principal - rue Léon Jouhaux – 75015 Paris par un transitaire agréé sous couvert de l'un des documents ci-après désignés :

1) Document de transit :

Souscrite dans un bureau frontière routier, un port ou aéroport lors de l'entrée des marchandises sur le territoire National ou dans le pays de départ dans le cas d'accords Douaniers entre ce pays et la France.

Document à fournir avec le document de transit :

- Facture en 5 exemplaires
- Lettre de voiture (CMR) pour les transports par route, Lettre de transports aériens pour les transports par avion ou connaissance maritime pour les transports par mer.
- Note de colisage
- Descriptif du matériel (dans le cas de machines).

Attention : Tout matériel présenté en fonctionnement sur stand devra être obligatoirement accompagné d'une attestation de conformité.

FORMALITÉS

DOUANES

2/2

Mise en admission temporaire :

En aucun cas les documents désignés ci-dessus ne peuvent tenir lieu de déclaration d'admission temporaire.

A l'arrivée du matériel dans l'enceinte du parc des expositions, les marchandises doivent être immédiatement déclarées pour l'admission temporaire, via un transitaire en Douanes sur site (liste des agents officiels sur site fournie dans votre Espace Exposants).

Après l'enregistrement de cette déclaration, les marchandises peuvent éventuellement être contrôlées par le service des douanes.

Ce n'est qu'après l'accomplissement de ces formalités qu'elles peuvent être acheminées vers le stand de l'exposant. Pendant la durée de la manifestation, les marchandises doivent être présentées sur le stand à toute réquisition du Service des Douanes.

Attention : l'admission temporaire n'est valable que pour l'exposition référencée et le matériel ne peut en aucun cas quitter le stand sans que les formalités de sortie du salon ne soient effectuées.

Sortie des marchandises :

Comme précisé ci-dessus, à la fin de la manifestation aucune marchandise étrangère ne pourra quitter l'enceinte de l'exposition sans le dépôt préalable, au Bureau des Douanes via le même transitaire en Douane, ayant effectué les opérations d'entrée sur site.

Le matériel pourra sortir du parc après que l'une des trois opérations suivantes soit effectuée :

1/ Réexportation

2/ Transit sous douane vers un autre bureau douanier du territoire national

3/Mise à la consommation sur le territoire métropolitain.

Dans ce dernier cas le matériel devra faire l'objet d'un dépôt d'une déclaration de mise à la consommation par le même transitaire en Douane qui aura initialement perçu de l'importateur le montant des droits et taxes en vigueur pour le compte de l'administration fiscale.

Attention : Toutes les opérations effectuées par les transitaires sont à la charge de l'exposant.

Régimes du carnet A.T.A pour les expositions

(À l'exclusion des denrées alimentaires)

Le carnet A.T.A. peut être utilisé pour les marchandises destinées à être présentées ou utilisées à une exposition.

Ce document international peut être utilisé en lieu et place des formalités énoncées dans le paragraphe 1/ (document de transit).

Les formalités d'entrée peuvent être effectuées directement au point frontière d'entrée sur le territoire de la Communauté Européenne Economique (ou port et aéroport).

A la fin de la manifestation, la réexportation peut également se faire en frontière communautaire. Il y a lieu de noter que le délai de réexportation peut également se faire en frontière communautaire. Il y a lieu de noter que le délai de réexportation est fixé selon les dates définies par le pays émetteur du carnet sans pouvoir excéder la date de validité du carnet.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ EXPOSANT

IMPORTANT

1/11

La législation en vigueur en matière de Prévention des Accidents du Travail impose la mise en place d'une coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour tout chantier mettant en présence au moins deux entreprises ou travailleurs indépendants.

Le Notice de Sécurité (Plan général de coordination) est destiné à l'Exposant, ses fournisseurs et sous-traitants. Les éléments contenus dans le présent document qui vous est communiqué ont un caractère obligatoire.

Ce document a été établi, à la demande de **COMEXPOSIUM** par le coordonnateur conception **Alain Francioni** pour le Salon SIEC qui se tiendra les 21 et 22 septembre 2022 à PARIS EXPO PORTE DE VERSAILLES - Pavillon 6 pour répondre aux exigences de la Loi :

31.12.1993 N° 93-1418 et le Décret du 26.12.1994 N°94-1159, modifié et complété par le Décret n° 2003-68 du 24.01.2003.

Fondé sur les Principes Généraux de Prévention (énoncés à l'article L 4121-2 du code du Travail)

- Éviter les risques
- Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
- Combattre les risques à la source
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants
- Prendre les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle

Le présent Plan Général de Coordination et ses annexes ont pour objet de préciser les obligations des entreprises et de fixer les règles relatives au montage et au démontage du salon, en complément des autres documents contractuels et plus spécifiquement des conditions générales en ce qui concerne :

- les règles d'organisation
- les conditions de travail d'hygiène et de sécurité

Les entreprises contractantes y compris les sous-traitants et travailleurs indépendants devront tenir compte et devront s'appuyer sur le Plan Général de Coordination notamment pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S). Obligation de tout intervenant dans l'opération.

Le coordonnateur à toute autorité pour coordonner et contrôler en matière de Sécurité et Santé, toutes les activités et tous les travaux exécutés sur le chantier et pour veiller à l'application de ce règlement et de ses annexes y compris les P.P.S.P.S. des différentes entreprises.

CONDITIONS D'APPLICATION

Le PGC est valable exclusivement pour la période de montage et démontage du salon SIEC et ne peut se substituer aux dispositions du code du travail.

En aucun cas le présent Plan Général de Coordination ne saurait dégager l'Entreprise de ses responsabilités, notamment en matière de législation du travail. L'Entreprise fera son affaire de la diffusion des règles ou consignes résultantes des règlements cités ci-dessus et intéressant directement son personnel ou celui de ses sous-traitants.

L'entreprise fera son affaire de la diffusion des règles ou consignes résultantes des règlements cités dans le présent PGC et intéressant directement ou indirectement son personnel ou celui de ses sous-traitants.

SANCTIONS APPLICABLES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Toute infraction aux dispositions des règlements applicables au chantier en ce qui concerne la discipline et la sécurité, peut entraîner le retrait provisoire ou définitif de l'autorisation d'accès du contrevenant et éventuellement celle du responsable de l'Entreprise sur le site dans le cas où le contrevenant ne tient pas compte des remarques notifiées dans le registre journal et ce par le Maître d'Ouvrage.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

2/11

<p>COORDONNATEUR S.P.S. A.F.S. Conseils & Sécurité 76, rue Baudin 93130 NOISY-LE-SEC Tél : +33 (0)6.70.61.95.11 afrancioni@afsconseils.fr Phase conception et réalisation : Alain FRANCONI</p>	<p>MAÎTRE D'OUVRAGE COMEXPOSIUM 70 avenue du Général de Gaulle F-92058 Paris La défense Cedex Directrice des Opérations & Siec Juana MORENO</p>	<p>MAÎTRE D'ŒUVRE / RÉALISATION COMEXPOSIUM 70 avenue du Général de Gaulle F-92058 Paris La défense Cedex Responsable Opérations Gilles CRESPON Tél : +33 (0)7 87 33 29 30 gilles.crespon@comexposium.com</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION
2. ORGANISATION & RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS
3. CONDITIONS TECHNIQUES & MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER
4. UTILISATION D'ENGINS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION
5. TRAVAUX EN HAUTEUR ET DÉPLACEMENT VERTICAL DU PERSONNEL
6. ORGANISATION DES SECOURS
7. PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (P.P.S.P.S.)

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

3/11

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION**1.1 Présentation du projet**

Opération de montage et de démontage des installations générales et des stands du salon « SIEC ».

1.2 Lieux :

Pavillon 6
PARIS EXPO Porte de Versailles 75015 Paris

1.3 Calendrier de réalisation :

Date	Montage		Ouverture public	Démontage	
	Début	Fin		Début	Fin
Exposants	19 sept. 8h	20 sept. 24h	21 septembre 9h - 19h	22 sept. 18h	23 sept. 6h
			22 septembre 9h - 18h		

1.4 Accès et stationnements

Lors du chantier seuls les véhicules destinés au montage et au démontage du salon sont autorisés à entrer sur le Parc des Expositions.

Le bâtiment de ce chantier est isolé dans l'enceinte d'un Parc d'Exposition à l'accès nécessairement contrôlé. Pour cela il est organisé une régulation à l'arrivée des camions et matériels.

Les portes d'accès aux différents halls sont définies par l'Organisateur suivant le planning général.

2. ORGANISATION & RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**2.1 Organisation**

ORGANISATEUR / MAÎTRISE D'OUVRAGE	MAÎTRE D'OEUVRE /RÉALISATION
<p>COMEXPOSIUM 70 avenue du Général de Gaulle F-92058 Paris La défense Cedex Directrice Evènement : Juana MORENO</p>	<p>COMEXPOSIUM 70 avenue du Général de Gaulle F-92058 Paris La défense Cedex Responsable Opérations : Gilles CRESPON Tél. : 01 76 77 13 79 gilles.crespon@comexposium.com</p>
COORDONNATEUR S.P.S.	CHARGÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE
<p>A.F.S. Conseils & Sécurité – Alain Francioni 76, rue Baudin - 93130 NOISY-LE-SEC Tél : +33 (0)6.70.61.95.11 afrancioni@afsconseils.fr</p>	<p>A.F.S. Conseils & Sécurité – Alain Francioni 76, rue Baudin - 93130 NOISY-LE-SEC Tél : +33 (0)6.70.61.95.11 afrancioni@afsconseils.fr</p>

2.2 Les institutionnels

INSPECTION DU TRAVAIL	CRAMIF
<p>46-52, Rue Albert 75640 PARIS cedex 13 Mme Dominique DABNEY Tél : +33 (0)1 40 45 36 50</p>	<p>Service des risques Professionnels. 17/19 avenue de Flandre 75954 PARIS Cedex 19 Tel : + 33(0)1 40 05 38 16</p>
O.P.B.T.P.	MAIRIE
<p>1 rue Heyrault - 92660 BOULOGNE Cedex Tel : +33 (0)1 40 31 64 00</p>	<p>31 rue Pecllet - 75015 PARIS Tel : +33 (0)1 55 76 75 15</p>

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

4/11

ASSURANCE RESPONS.CIVILE / DOM. AUX BIENS

SIACI SAINT HONORÉ
18 rue de Courcelles - 75384 PARIS Cedex 08
Monsieur Philippe HUET
Tel : +33 (0)1 44 20 29 81
philippe.huet@s2hgroup.com

IGNIFUGATION

Groupement NON-FEU
37-39, rue de Neuilly
BP 249 - 92113 CLICHY
Tel : +33 (0)1 47 56 31 48

Groupement Technique Français de l'ignifugation
10 rue du Débarcadère
75017 PARIS
Tel : +33 (0)1 40 55 13 13

2.3 Services de secours sur site

POSTE CENTRAL DE SURVEILLANCE	SÉCURITÉ INCENDIE
Tel : + 33 (0)1 72 72 18 18	Tel : + 33 (0)1 72 72 15 32

2.4 Services de secours hors site

POMPIERS	POLICE SECOURS / COMMISSARIAT
6 place Violet 75015 PARIS Tel : 18 ou 112 (mobile) ou + 33 (0)1 45 78 74 52	250 rue de Vaugirard 75015 PARIS Tel : 17 ou + 33 (0)1 53 68 81 00
SAMU	HÔPITAL LE PLUS PROCHE
149 rue de Sèvres 75015 PARIS Tel : 15 ou + 33 (0)1 45 67 50 50	Hôpital Georges Pompidou 20 rue Leblanc 75015 PARIS Tel : + 33 (0)1 56 09 20 00

2.5 Entreprises intervenantes**2.5.1 Rappel aux Entreprises**

Est considérée comme entreprise, toutes sociétés prestataires de l'exposant, chargées de réaliser les infrastructures du stand. L'exposant est responsable de ses propres fournisseurs et sous-traitants. Le chef d'entreprise reste responsable de la sécurité de ses employés et est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter et maîtriser les risques.

Par ailleurs, les entreprises sont censées avoir :

- Pris note des plans et documents utiles à la réalisation de leurs interventions, des dossiers techniques de la manifestation, et pris connaissance des sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur importance et de leurs particularités.
- Procédé à une visite détaillée des lieux et pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des interventions, aux accès, aux abords, à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier en cours.

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

5/11

3. CONDITIONS TECHNIQUES & MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER**3.1 Méthodologies de construction envisagées**

Les entreprises chargées des installations communes et des installations des stands, devront définir dans leur P.P.S.P.S., la méthodologie utilisée lors des opérations de montage et de démontage. Cette méthodologie donnera lieu à une analyse de risques, en regard de laquelle figureront les moyens de prévention à mettre en œuvre notamment les procédures d'intervention pour tous les travaux en hauteur.

3.2 Environnement et Servitude

La circulation à l'intérieur et aux abords du parc des expositions devra respecter les consignes de l'organisateur ainsi que les règles établies par VIPARIS, gestionnaire du parc des expositions.

3.2.1 Interférence entre plusieurs manifestations :

Sur le même parc des expositions et ces abords, d'autres manifestations se déroulent simultanément, il est donc impératif de respecter notamment :

- les zones de stationnement attribuées
- les portes d'accès
- le respect du barriérage
- le règlement de Sécurité du site

3.2.2 Réseaux

Les entreprises intervenantes devront respecter les conditions d'utilisation et de branchement aux fluides. Le branchement des installations et matériels, uniquement à partir des coffrets et armoires mis à disposition par VIPARIS ou l'organisateur. Tout branchement sauvage est interdit.

Les installations électriques de chantier respecteront les dispositions de la convention relative aux installations électriques de chantier applicable et seront réalisées selon la réglementation en vigueur et conformément, notamment, au décret du 14.11.88 et de la norme NFC 15.100. Elles devront être contrôlées par des personnes compétentes.

Les rapports de vérification et registres de sécurité seront à disposition sur le chantier.

Le personnel intervenant sur les installations électriques aura reçu une formation et devra posséder un titre d'habilitation dans le cadre de la publication UTE C 18510.

Chaque entreprise doit utiliser du matériel conforme à la réglementation et désigner une personne chargée de son entretien. L'éclairage général des zones de travail sera conforme aux règles d'éclairage et d'éclairement fixées par le décret N° 83.721 du 2 août 1983 et repris dans le code du travail sous les articles R 4223-1 à 12. Les niveaux d'éclairage doivent être au moins de 120 Lux pour les zones de travail et de 60 Lux pour les zones de circulation.

3.3 Mesures d'organisation générales du chantier

Les entreprises chargées des installations communes et des installations des stands, devront définir dans leur P.P.S.P.S., la méthodologie utilisée lors des opérations de montage et de démontage. Cette méthodologie donnera lieu à une analyse de risques, en regard de laquelle figureront les moyens de prévention à mettre en œuvre notamment les procédures d'intervention pour tous les travaux en hauteur.

3.3.1 Interférence entre plusieurs manifestations :

Conformément à la législation française, tout entrepreneur intervenant sur le site, devra tenir à disposition de l'Inspection du travail, les registres réglementaires du personnel, ainsi que le double des titres de travail des travailleurs de nationalités étrangères. L'entreprise utilisant du personnel intérimaire doit s'assurer :

- que la personne est apte à effectuer le travail auquel elle est destinée
- que le certificat d'aptitude médicale pour la profession déterminée a bien été délivré
- que l'intéressé est en règle (carte de travail, carte de séjour),
- que le personnel a subi une formation à la sécurité

Tout employeur établi hors de France qui prévoit d'effectuer une prestation de service sur le territoire français doit transmettre avant le début de son intervention en France une DÉCLARATION PRÉALABLE DE DÉTACHEMENT de ses salariés à l'inspection du travail du lieu de réalisation de sa prestation.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

6/11

L'utilisation du téléservice SIPSI est devenue obligatoire depuis le 1er octobre 2016 ; il est le seul mode autorisé de transmission de la déclaration préalable de détachement pour les prestataires étrangers. Accès au portail de télé déclaration : www.sipsi.travail.gouv.fr

3.3.2 Cantonnement

Des blocs sanitaires sont mis à la disposition des intervenants.

Les vestiaires sont de la responsabilité de chaque entreprise et à mettre en place suivant les besoins en application des textes en vigueur.

3.3.3 Zones de stockage

Les zones de stockage des matériels et matériaux sont prévues par l'organisation du salon.

Chaque installateur, prendra soin d'utiliser les zones réservées au stockage au plus près de son stand et éviter les débordements intempestifs sur les allées de circulation. Les exposants, prestataires devront stocker leurs matériaux, matériels :

- sur le stand en priorité
- sur les zones définies (allées de stockages prévues et définies par l'organisation)

Dans tous les cas, les circulations y compris les voies Pompiers devront en permanence rester libres de tout encombrement.

3.3.4 Gardiennage

L'Organisateur met en place une surveillance générale des entrées et sorties du salon et ses abords.

3.3.5 Coactivité, Superposition des tâches

Afin de réduire les risques générés par les coactivités, il y a obligation :

- de respecter le planning d'arrivée
- de respecter le phasage des interventions qui doit privilégier les opérations successives
- d'éviter les superpositions de tâches
- de respecter le dégagement des circulations y compris les voies pompiers

Toute intervention qui crée une situation de superposition de tâches liée à la présence d'un autre intervenant, ou qui bloque intempestivement les circulations ou toute autre zone, doit être traitée par un décalage dans le temps ou une protection particulière.

En cas d'impossibilité, des dispositions compensatoires devront être mises en place par l'entreprise provoquant le risque :

- Travaux en hauteur : dispositions à prendre pour éviter les chutes d'objets, matériels ou matériaux par l'entreprise travaillant en hauteur et neutralisation de la zone par balisage.
- Travaux avoisinants : l'entreprise réalisant des travaux pouvant entraîner des risques pour les autres entreprises intervenantes devra signaler sa présence et mettre en place toutes les protections et balisages nécessaires.
- Retards de l'entreprise : créés des risques pour l'environnement, doit mettre en place les protections nécessaires.

Le planning des tâches est étudié de manière à éviter toute superposition. Néanmoins, chaque prestataire sera vigilant et veillera, si son planning est décalé (en avance ou en retard) à se déplacer de zone s'il devait y avoir superposition d'intervention.

Les coactivités et risques qu'ils génèrent ainsi que les mesures de prévention associées, seront précisées, au cours de la visite d'inspection commune, réalisée avec les entreprises.

Le respect du planning détaillé réalisé préalablement, permet de maîtriser les entreprises sur le stand, en réservant des surfaces de travail. Dispositions prises pour prévenir les risques dus aux chutes d'objet. Des interdictions d'accès seront matérialisées par balisage au sol, au droit des zones de travail, et des auvents ou surfaces de recueil seront installés le long des cheminements et circulations, afin d'éviter tout risque de chute d'objet au sol.

3.3.6 Prévention des risques de maladies professionnelles Protections individuelles

L'entreprise devant utiliser des produits dangereux doit impérativement transmettre au Coordonnateur de Sécurité les fiches de données de sécurité et mettre en place les mesures de protection précisées sur la fiche.

Il est précisé aux entreprises que les colles, résines, peintures et produits utilisés doivent être exempt de solvant, d'éther, de glycol, sans odeur et antiallergiques

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

3.3.7 Protections collectives

Les moyens de protection normalisés mis en place par une entreprise, (barrières, filets, planchers, bardages, gardes corps...) sont destinés à assurer la sécurité collective des personnels travaillant en hauteur ou sur un étage pendant le montage et le démontage. Ces protections collectives doivent se conformer aux normes de sécurité en vigueur. Le maintien de ces protections collectives doit se faire le plus longtemps possible. Chaque entreprise qui mettra en place les protections collectives en est responsable et doit en assurer le contrôle, ces protections collectives seront décrites dans le Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé.

3.3.8 Protections individuelles

Toutes les entreprises veilleront à ce que leurs personnels soient équipés et utilisent les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à leur activité notamment :

- Vêtements de travail
- Casques de sécurité & Gants
- Chaussures de sécurité (coquilles + semelles anti-perforation),
- Harnais de sécurité conforme aux normes
- Masque de soudure et lunettes de protection : travaux de soudure d'ébarbage ou de meulage

Lorsqu'il n'a pas été possible de réduire le risque à la source et qu'une protection collective ne peut pas être mise en place, pour des raisons d'impossibilité technique, l'employeur doit mettre à la disposition de ses salariés des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés aux risques auxquels ils sont exposés. Le respect de ces dispositions, l'entretien et la bonne tenue de ces matériels sont sous la responsabilité de chaque entreprise

3.3.9 Nuisances dues au bruit et à la poussière

L'utilisation d'engins ou de matériels bruyants doit respecter la réglementation en vigueur et tous les moyens et dispositions nécessaires seront mis en œuvre (capotage, écran, silencieux etc....) afin de ne pas dépasser les limites réglementaires en matière de niveaux acoustiques. Les travaux occasionnant la production de bruit ou de poussière seront limités et il est recommandé de privilégier la fabrication en atelier. En cas de sciage, de ponçage, ou autres travaux libérant des poussières, piéger au maximum la poussière au plus près de la source.

3.3.10 Permis de feu

Tous les travaux par points chauds ou pouvant produire un incendie font l'objet d'un permis de feu délivré par le Service de Sécurité. Un extincteur approprié aux risques sera placé, par l'entreprise utilisatrice, à proximité des travaux par. Les bouteilles de gaz sous pression doivent être protégées contre les chocs, les chutes, la chaleur et aucune personne non autorisée ne doit pouvoir y accéder.

3.3.11 Travaux isolés

L'Organisateur met en place une surveillance générale des entrées et sorties du salon et ses abords.

3.3.12 Nettoyage, déchets et gravats.

Le ramassage des gravats et déchets de toutes sortes résultant de l'activité des sociétés chargées de réaliser des travaux pour l'exposant sera assuré, pendant le montage et le démontage, par la société de nettoyage désignée par l'exposant ou les entreprises sous-traitantes...

L'entretien du chantier doit être assuré en permanence afin d'éviter les risques que pourrait engendrer l'encombrement des allées par des déchets. Les entreprises assureront le nettoyage du site, la collecte des wagonnets jusqu'aux bennes au fur et à mesure de leur remplissage. Il est rappelé qu'aucun travailleur ne doit monter sur les wagonnets et qu'à aucun moment un intervenant ne doit se trouver dans une benne. Il est de la responsabilité de chaque intervenant, soit de bâcher les bennes, soit de lester les gravats pour empêcher tout envol de ceux-ci.

Lors du démontage, l'enlèvement des moquettes d'allées ne doit pas gêner la circulation des hommes et des engins.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

8/11

4. UTILISATION D'ENGINS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION

Les moyens utilisés par les entreprises doivent être décrits dans les PPSPS des entreprises :

- Transpalettes, diables,
- Chariots automoteurs ou autres

L'ensemble des appareils ou accessoires de levage devra être vérifié conformément à la réglementation en vigueur préalablement à leur mise en service sur l'exposition. Les rapports de vérification périodiques (à jour et sans observations) devront être systématiquement tenus à disposition sur chaque engin.

Ces appareils doivent être conduits par du personnel autorisé par le chef d'entreprise et formé (Autorisation de conduite et CACES).

L'utilisation des nacelles et plate-forme de travail élévatrices nécessite au moins 2 personnes de manière à ce qu'en cas d'incident l'une d'elles puisse utiliser les commandes de secours. Les conditions d'utilisation et de fonctionnement des nacelles doivent être affichées sur la nacelle elle-même.

Les conducteurs ne doivent pas conduire à plus de 20 km/h lors des opérations de manutention ou de déplacements et doivent s'assurer qu'il n'y a pas de risques de collision avec un obstacle matériel ou humain.

4.1 Manutentions manuelles

Limitation des manutentions manuelles conformément à l'Article R 231.67 du Code du travail.

L'employeur doit prendre les mesures d'organisation appropriées ou utiliser les moyens appropriés, et notamment les équipements mécaniques, afin d'éviter le recours à la manutention manuelle de charges par les travailleurs.

4.2 Utilisation de transpalettes

Ils ne doivent pas être surchargés, il y a lieu de tenir compte du centre de gravité de la charge ainsi que de l'état des sols afin d'éviter son basculement à la suite d'un à coup. Il est interdit de monter sur l'appareil.

4.3 Moyens de levage et de manutention

Quels que soient les moyens de levage utilisés, les utilisateurs devront faire en sorte qu'aucune charge ne survole des zones autres que celles définies par l'emprise de leur stand ou de la zone où ils évoluent et qu'ils auront pris soin de baliser.

Toutefois, si cette situation s'avérait impossible, et que le survol d'un stand voisin soit inévitable, l'utilisateur devrait en informer les personnes travaillant sur ce stand, et prendre des dispositions pour assurer son intervention en toute sécurité. Le survol d'une aire commune ou de circulation, s'il est inévitable fera l'objet d'un balisage temporaire, en interdisant l'accès, et la manœuvre se fera sous l'autorité d'une personne au sol.

La responsabilité de l'utilisation est engagée sur les appareils de levage, l'élingage du colis et le guidage des manœuvres. Un examen d'adéquation est à la charge de l'entreprise utilisatrice, l'entreprise qui est propriétaire de l'engin doit définir clairement les modalités de son utilisation.

Nomination de chargé de manœuvre. Les contenants des charges en vrac destinés à être accrochés à un équipement de travail servant au levage doivent être apte à résister aux efforts subis pendant le chargement, le transport, la manutention et le stockage de la charge et à s'opposer à l'écroulement intempestif de tout ou partie de celle-ci au cours des mêmes opérations.

L'utilisation de sangles pour fixer les charges sur les fourches des chariots élévateurs est obligatoire.

Les indications de charge maximale de chaque sangle doivent être respectées

Les élingues métalliques doivent être munies de cosses cœur et de serre-câbles montés en opposition.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

9/11

5. TRAVAUX EN HAUTEUR ET DÉPLACEMENT VERTICAL DU PERSONNEL

Décret n°2004-924 du 01.09.2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour les travaux temporaires en hauteur et intégrant dans le code du travail de nouvelles dispositions (articles R 4323-58 à R 4323-90).

Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail.

Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif (article R 4323-63 du Code du Travail).

5.1 Utilisation d'échafaudage ou de plates-formes

Les entreprises peuvent travailler en hauteur à partir d'échafaudages ou de plates-formes mobiles. Les échafaudages doivent être montés, par un personnel habilité, en respectant les directives ou notices du fabricant, les plateaux à la bonne hauteur, les gardes corps et les jambages de stabilité en place.

Art. R 4323-77. Les échafaudages doivent être munis sur les côtés extérieurs de dispositifs de protection collective tels que prévus à l'alinéa 2 de l'article R 4323-59.

Pour les échafaudages mobiles, les roues doivent être bloquées lors de leurs utilisations. Aucun travailleur ne doit demeurer sur un échafaudage roulant lors de son déplacement.

Pour le montage d'échafaudages, gradins, etc..., les entreprises doivent, impérativement, équiper leur personnel de harnais de sécurité et de casques, en plus des chaussures de sécurité et des gants. Elles doivent s'assurer que l'utilisation de ces E.P.I. par leur personnel soit effective.

La mise à disposition par une entreprise installatrice, de tous dispositifs, tels que : échafaudages, platelages, plates-formes de travail par exemple, à une entreprise utilisatrice, implique le respect des règles de sécurité et la présentation de tous les procès-verbaux nécessaires de réception, d'essais et de contrôle.

Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées.

Les entreprises installant des chapiteaux, tentes ou structures doivent obligatoirement mettre en place, pour toute intervention de leur personnel sur les toitures pendant les périodes de montage, maintenance et démontage, les moyens de protection collective appropriés à de telles interventions. Les méthodologies qui seront prévues d'être mises en œuvre pour l'exécution de ces travaux devront, impérativement, figurer dans le PPSPS de l'entreprise.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

10/11

5.2 Utilisation de nacelles élévatrices

L'emploi d'une nacelle élévatrice est soumis à la réglementation en vigueur. Les conditions d'utilisation et de fonctionnement de la nacelle doivent être affichées sur la nacelle elle-même.

Le conducteur et l'accompagnateur doivent porter un casque.

Le conducteur doit être en possession d'un CACES ou toute autorisation équivalente : autorisation de conduite délivrée par l'employeur après vérification de l'aptitude médicale (certificat annuel) et épreuve pratique de formation. Il doit être âgé de plus de 18 ans.

**6. ORGANISATION DES SECOURS****6.1 Moyens de secours**

L'entreprise doit tenir à disposition sur le site une trousse à pharmacie. Un sauveteur - secouriste (SST) pour 10 personnes doit être présent au sein de chaque entreprise sur le site. Ces sauveteurs dispenseront les premiers soins en cas d'accident. Ils doivent porter un pictogramme d'identification. Leurs noms seront indiqués dans le PPSPS.

6.2 Organisation collective du salon

Les numéros d'urgence seront affichés à la régie technique.

POSTE CENTRAL DE SÉCURITÉ du PARC : 01 72 72 18 18
POMPIERS : le 18 ou 112 (portables)

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

11/11

7. PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (P.P.S.P.S.)

Le PPSPS définit les risques prévisibles liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations mis en œuvre, à l'utilisation de substances ou préparations, aux déplacements du personnel, à l'organisation du chantier. Il indique :

- les mesures de protection collective ou à défaut, individuelle, adoptées pour parer à ces risques
- les conditions dans lesquelles sont contrôlés l'application de ces mesures
- l'entretien des moyens matériels qui s'y rattachent.

Il précise les mesures prises pour assurer la continuité des protections collectives lorsque celles-ci requièrent une adaptation particulière.

Le PPSPS analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution ainsi que les modes opératoires retenus. Il intègre les risques importés ou exportés, générés par les modes opératoires retenus. Dans le cas où une des mesures prévues ne peuvent être appliquée, l'Entreprise indiquera dans un additif, les moyens qu'elle compte mettre en œuvre pour assurer la sécurité.

Délais et Obligation de diffusion :

L'entrepreneur doit adresser son P.P.S.P.S. au Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé et au maître d'ouvrage dans le cadre de l'Art. R.238-26 du Code du Travail avant de commencer les travaux.

Communication du P.P.S.P.S

Les entreprises titulaires du marché doivent remettre un exemplaire de leur plan particulier de sécurité et de protection de la santé à leurs éventuels sous-traitants. Tout entrepreneur en faisant la demande auprès du coordonnateur de sécurité peut se procurer les plans particuliers de sécurité et de protection de la santé des autres entreprises.

Tout entrepreneur en faisant la demande auprès du coordonnateur de sécurité peut se procurer les plans particuliers de sécurité et de protection de la santé des autres entreprises.

Un exemplaire à jour du P.P.S.P.S. est tenu disponible en permanence sur le chantier, il peut être consulté par les organismes.

Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé ou P.G.C.S.P.S. est un document écrit et élaboré par le coordonnateur qui définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différentes entreprises lors du montage et du démontage du salon.

Il doit être communiqué à tous les intervenants de l'organisateur et à tous les exposants qui doivent la transmettre à leur standiste / fournisseurs (quand ils en ont). Il permet d'informer les fournisseurs et les

sous-traitants des mesures spéciales à appliquer en matière de sécurité du travail.



FORMALITÉS

PRESTATION DE SERVICE DE MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

1/2

OBLIGATOIRE

Les exposants et leurs installateurs de stands peuvent recourir à des prestataires de services non français. L'organisateur les informe sur la réglementation française en matière d'emploi de la main d'œuvre étrangère sur le territoire national pendant les phases de montage et de démontage du salon, et les sensibilise sur l'importance des déclarations qui s'y attachent.

1 - DÉCLARATION PRÉALABLE DE DÉTACHEMENT

Quelle que soit leur nationalité, les prestataires de services non français se doivent de compléter une déclaration préalable de détachement en utilisant le site de Téléservice « SIPSI » (système d'information sur les prestations de service internationales) du Ministère du Travail.

Il est important de souligner que le droit français et, notamment les dispositions en matière de durée du travail et de rémunération minimale, s'applique aux prestataires étrangers dès le premier jour de travail de leur salarié sur le territoire français, quelle que soit la durée de leur détachement.

Ainsi, en particulier, aucun salarié ne peut travailler en France au regard des dispositions légales en vigueur :

- Plus de 48 h par semaine, étant souligné qu'une semaine commence le lundi 0h00 et s'achève le dimanche 24h
- Plus de 10 h par jour
- Plus de 6 h de manière continue (une pause de 20 minutes étant obligatoire)
- Plus de 6 jours par semaine dans une semaine donnée.

En outre, la rémunération légale à verser à tout salarié travaillant sur le sol français est indiquée sur le site du Ministère du Travail.

FORMALITÉS

PRESTATION DE SERVICE DE MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

2/2

2. AUTORISATION PROVISOIRE DE TRAVAIL

Certains prestataires étrangers doivent solliciter, en outre, auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Service et Main d'œuvre étrangère des autorisations provisoires de travail pour les salariés qu'ils détachent temporairement en France ;

Les pays non concernés par cette demande d'autorisation provisoire de travail sont, à ce jour, les suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Estonie, Hongrie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, Roumanie, République Tchèque, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Andorre, Monaco et Saint Martin.

Ces demandes d'autorisations provisoires de travail sont à déclarer sur le site de [Téléservice « SIPSI »](#) du Ministère du Travail.

3. ATTESTATION OBLIGATOIRE DANS L'HYPOTHÈSE D'UN RECOURS A UN PRESTAIRE EN France DOMICILIÉ A L'ÉTRANGER

Ce formulaire interactif est à remplir directement depuis votre ordinateur et à retourner par e-mail à :

COMEXPOSIUM – Direction Logistique & Sécurité

Monsieur Gilles CRESPON gilles.crespon@comexposium.com

70, avenue du Général de Gaulle F - 92508 Paris la Défense Cedex - FRANCE

4. PROTECTION SOCIALE

Les prestataires de services étrangers doivent de plus, justifier d'une protection sociale à jour pour chacun de leurs salariés détachés en France :

Pour les prestataires de service membres de l'Union Européenne, si l'activité n'excède pas deux mois, leurs salariés détachés continuent à cotiser et à bénéficier de leur régime de sécurité sociale de leurs pays d'origine.

Pour les prestataires de service établis hors de l'Union Européenne, ils devront produire une attestation de régularité de leur situation sociale :

- Soit émanant de leur état d'origine si ce dernier est signataire d'une convention bilatérale de Sécurité-Sociale avec la France ; les pays concernés sont listés sur un site internet officiel appelé www.cleiss.fr.
- Soit émanant de l'organisme français de recouvrement des cotisations sociales dans le cas contraire ; toute contribution est d'ailleurs à payer auprès de cet organisme, pour cela, il conviendra de contacter l'URSSAF du Bas-Rhin :

URSAFF – 16 rue Contades - 67307 Schiltigheim – France

Tél: + 33(0)8 20 39 56 70 - Fax. : + 33(0)3 88 18 52 74 - <mailto:cnfe.strasbourg@urssaf>

FORMALITÉS

ATTESTATION OBLIGATOIRE dans l'hypothèse d'un recours à un prestataire en France domicilié à l'étranger

FORMULAIRE A RENOYER AVANT LE 1^{ER} AOUT 2022 A :

COMEXPOSIUM – Direction Logistique & Sécurité

Monsieur Gilles CRESPON

gilles.crespon@comexposium.com

70, avenue du Général de Gaulle F - 92508 Paris la Défense Cedex

VOS COORDONNÉES

Raison sociale :

Pavillon : Allée : Numéro de Stand :

Région : Enseigne du stand :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Tél. : Fax : Email :

Tél. portable :

IMPORTANT : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné

Agissant en qualité de :

De la société :

Située :

Atteste sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des formalités obligatoires à accomplir dans le cadre d'une prestation de service réalisée en France par une société établie ou domiciliée à l'étranger,
- respecter et faire respecter par mon prestataire l'intégralité des formalités précitées.

Cachet de la société obligatoire

Fait à Le

Nom, prénom et signature de la personne habilitée, précédée de la mention « lu et approuvé »

FORMALITÉS

RÉCUPÉRATION DE LA TVA POUR LES EXPOSANTS ÉTRANGERS

1/2

À RETROUVER DANS LA PLATEFORME ESPACE EXPOSANTS

- Pour imprimer le formulaire remboursement de la TVA, voir page suivante

Pour toutes les informations et démarches concernant une demande de la TVA, les exposants peuvent s'adresser directement à notre représentant fiscal.

TEVEA INTERNATIONAL

129-31, rue Saint Augustin – 75002 Paris – France

Tél. : + 33(0)1 42 24 96 96 - Fax : + 33(0) 1 42 24 89 23

E-mail : mail@tevea.fr - Internet : www.tevea-international.com

Siret : 331 270 280 00067

TEVEA International est spécialisée dans les demandes de remboursement de la TVA et s'occupera entièrement de votre demande, jusqu'au paiement du montant remboursé.

TEVEA International, en coopération avec le SIEC 2022 propose une procédure simplifiée, sécurisante et rapide pour votre société. Pour pouvoir bénéficier de cette simplification, veuillez remplir, signer et retourner à TEVEA International le formulaire disponible dans votre Espace Exposants.

IMPORTANT :

- Seuls les originaux des factures sont acceptés par l'administration fiscale pour le remboursement de la TVA, gardez-les soigneusement. En cas de perte, le montant de la TVA récupérable ne sera pas remboursé.
- Ni copies, ni duplicata, ni copies certifiées conformes, ne seront acceptés par l'administration fiscale française. Il est en outre interdit à l'organisateur d'établir un deuxième original de la facture.

PRESTATAIRES ÉTRANGERS DE SERVICES TRAVAILLANT POUR LES EXPOSANTS :

Les constructeurs de stand, loueurs d'équipement, décorateurs... ne peuvent pas bénéficier de cette procédure. Les services qu'ils ont rendus en France sont soumis à la TVA française.

Ces prestataires étrangers doivent facturer leurs clients avec la TVA française et verser la TVA perçue par l'intermédiaire d'un représentant fiscal français à l'administration fiscale, déduction faite de la TVA sur les achats.

FORMALITÉS

RÉCUPÉRATION DE LA TVA POUR LES EXPOSANTS ÉTRANGERS

2/2

Conformément à la législation européenne, l'Organisateur d'un salon International peut facturer certaines prestations avec la TVA française.

Les sociétés étrangères (UE ou hors UE) peuvent, sous certaines conditions, être remboursées de cette TVA.

IMPORTANT

Les sociétés n'appartenant pas à l'Union Européenne ont l'obligation de désigner un représentant fiscal en France pour pouvoir déposer leur dossier.

Pour toutes les informations et démarches concernant la demande de remboursement de la TVA, les exposants peuvent s'adresser directement à notre représentant fiscal, TEVEA INTERNATIONAL (voir coupon réponse ci-dessous).

TEVEA International est spécialisée dans les demandes de remboursement de la TVA et s'occupera entièrement de votre demande, jusqu'au paiement du montant remboursé. TEVEA International vous propose une procédure simple et facile pour votre société.

COUPON RÉPONSE À RETOURNER À :

TEVEA INTERNATIONAL

29-31 rue saint augustin– 75002 Paris - FRANCE

Tél. : +33 (0)1 42 24 96 96 – Fax : +33 (0)1 42 24 89 23 –

E-mail : mail@tevea.com - www.tevea-international.com

Nous participons au salon suivant :

SIEC du 21 au 22 septembre 2022 – Parc des Expositions de Paris Expo Porte de Versailles

Nous désirons recevoir les documents et informations sur le remboursement de la TVA :

FRANÇAIS ANGLAIS ALLEMAND ITALIEN ESPAGNOL

Société :

Adresse :

CP : Ville : Pays :

Tél. : Fax : Email :

Personne à contacter :

Date et signature :

Siec

Salon du Retail & de
l'Immobilier Commercial

21.22
Sept 2022

PARIS EXPO
PORTE DE
VERSAILLES
PAVILLON 6

COMEX POSIUM

COMEXPOSIUM – 70, avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris la Défense Cedex - France
SAS au capital de 60 000 000 € - 316 780 519 RCS Nanterre
Société mandataire d'intermédiaire d'assurance n°10058581 ORIAS (www.orias.fr)
La société Comexposium est soumise au Contrôle Prudentiel (ACP)